



LA CHAUX/DE/FONDS

METROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

26e séance du Conseil général

Mardi 18 mai 2010 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : M. Marc Schafroth

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Mme Esmā Aris, M. Marc Arlettaz, Mme Katia Babey Falce, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, M. Pierre-Alain Borel, M. Pascal Bühler, Mme Valérie Camarda, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Célia Clerc, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sarah Diaz, M. Bastian Droz, M. Laurent Duding, Mme Monique Erard, M. Charles-André Favre, Mme Aline Fleury, Mme Monique Gagnebin de Pietro, M. Michel Hess, M. Philippe Kitsos, M. Jean-Charles Legrix, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, M. Angelo Locorotondo, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, Mme Marie-Claire Pétremānd, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Francis Stähli, M. Adrien Steudler, M. Yves Strub, M. Christophe Ummel, M. Inan Vurucu.

Excusé(e)s : M. Théo Bregnard, Mme Pascale Gazareth, Mme Julie John, M. Serge Vuilleumier.

Quatre Conseillers communaux sont présents. M. Pierre-André Monnard est excusé.

Le PV N°21 est adopté sans modification.

M. Marc Schafroth, Président : Mesdames, Messieurs. Avant d'ouvrir la séance du Conseil général de ce soir, je souhaite vous adresser mes plus sincères remerciements pour les hommages et présents qui m'ont été adressés à l'occasion de mon accession à la Présidence de notre Conseil. J'espère que vous avez passé une soirée aussi agréable qu'elle le fût pour moi et que le réveil du lendemain n'a pas été trop pénible.

Nous accueillons ce soir de nouveaux membres au sein du Conseil général. Je souhaite la bienvenue à :

- ~ Mme Célia Clerc, qui rejoint les bancs du PS en remplacement de Mme Annie Clerc Birambeau,
- ~ Mme Valérie Camarda, qui rejoint les bancs du PLR en remplacement de M. Xavier Hüther,
- ~ Mme Monique Erard et M. Philippe Kitsos, qui rejoignent les bancs des Verts en remplacement de Mme Anne-Lise Lagger et M. Philippe Lagger.

Mesdames les Conseillères générales, Monsieur le Conseiller général, j'espère que vous aurez beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction.

Pour terminer, je souhaite la bienvenue à Mme Annie Clerc qui a rejoint le Conseil communal. Madame la Conseillère communale, au nom du Conseil général, je vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction.

A l'entrée de la salle, un dossier de présentation de la nouvelle entité de la Ville est à votre disposition. Merci de réserver un bon accueil à ce document et nous espérons que vous aurez plaisir à en prendre connaissance.

M. Monnard, du Conseil communal est excusé ce soir. Il représente la Ville pour une séance ayant lieu au Club 44.

Amendement de M. Hughes Chantraine à l'arrêté N° 4

Article premier: Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Hôtel Pierre-François SA la parcelle contenant les garages N° de construction 2765, Commerce 126b cadastrés sur le bien-fonds 5751 du cadastre des Eplatures et la parcelle contenant les garages N° de construction 2231 Cernil-Antoine 19c cadastrés sur le bien-fonds 3083 du même cadastre, pour le prix de CHF 826'182.-

Hughes Chantraine, Jean-Charles Legrix, Angelo Locorotondo

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a souhaité faire une déclaration en début de séance, suite à des informations révélées par la presse la semaine dernière, relati-

ves à des problèmes rencontrés dans la gestion financière des chantiers des exercices passés.

En principe, le Conseil général est informé avant la presse, ce qui n'a pas été fait en la circonstance, c'est pourquoi le Conseil communal souhaite, d'une part s'en expliquer devant vous ce soir, d'autre part, confirmer rapidement au Conseil général ce qu'il a dit la semaine dernière aux médias.

Les éléments confirmés à la presse sont les suivants :

Le Conseil communal est effectivement confronté à un problème de taille dans la gestion financière des exercices passés des chantiers menés en ville. Le problème est estimé à environ CHF 1'000'000.- au maximum, selon les éléments connus à ce jour, répartis sur des chantiers qui représentent au total CHF 13'000'000.-. Des factures auraient été cachées ou retardées et le problème a été découvert par le Conseil communal, suite à des rappels reçus d'entreprises qui n'avaient pas été payées pour des factures retardées ou cachées.

Le Conseil communal a ouvert une enquête administrative qu'il a confiée au Service juridique et au Contrôle des finances de la Ville. L'objectif est de dresser un état des lieux du problème rencontré, de trouver quelles sont les explications sur le déroulement et la façon dont ce problème a pu survenir, de déterminer les responsabilités du ou des collaborateur(s) concernés et de formuler une série de propositions d'amélioration dans les procédures, afin d'éviter la reproduction de telles difficultés. Les éventuelles autres suites à donner seront aussi déterminées au terme de cette enquête.

Le collaborateur apparemment concerné a démissionné, il ne travaille plus pour la Ville, mais reste néanmoins à disposition des personnes chargées de l'enquête pour répondre à leurs questions. Je dis "*apparemment*" car le Conseil communal souhaite attendre les résultats de l'enquête.

Le Conseil communal ne soupçonne pas aujourd'hui d'enrichissement personnel de la part de ce collaborateur ou de quiconque d'autre. La Commission financière a été informée de ces difficultés le 3 mai dernier, oralement par le Conseil communal et elle a reçu un bref rapport faisant état de ces difficultés. Un rapport d'étapes au minimum a été promis à la Commission financière, si le Conseil communal ne peut pas obtenir, d'ici à fin juin, les conclusions définitives de l'enquête administrative.

Quelques investissements prévus au budget 2010 ont été suspendus ou reportés. Le Conseil communal entend respecter l'enveloppe de 30 millions assignée par le Conseil général pour le budget des investissements 2010. Un rapport au Conseil général est prévu au terme de l'enquête qui fera la lumière sur l'ensemble des difficultés rencontrées et la façon dont cette affaire aura été traitée.

Les chantiers qui ont débuté ou qui débutent ces jours ne seront pas affectés par ces difficultés. Des suppléances ont été organisées.

J'aimerais profiter de l'occasion, au nom du Conseil communal, pour adresser les excuses de l'Exécutif pour d'éventuels retards dans les paiements et solliciter leur compréhension.

En matière d'information, le Conseil communal a fait le choix, lorsqu'il a eu connaissance de ces événements, de ne pas communiquer activement, si ce n'est avec la Commission financière. Il a fait ce choix dans le souci de connaître d'abord l'ampleur des difficultés, avant de les porter à la connaissance du public. Il souhaitait aussi éviter d'exposer le collaborateur apparemment concerné avant le résultat de l'enquête. Dans la mesure où le Conseil communal n'a aucune volonté de cacher ce qu'il s'est passé, il a néanmoins confirmé des informations déjà en possession de la presse mercredi dernier. Pour être tout à fait clair, le Conseil communal ne soupçonne pas de fuite de la part des membres de la Commission qui ont été informés, mais il pense que c'est plutôt via les entreprises concernées que l'information a circulé.

Au vu de l'importance qu'accorde le Conseil communal à cette situation et la procédure suivie, à savoir une enquête confiée à des services internes, le Conseil communal a choisi de communiquer principalement par la voix de son Président, raison pour laquelle c'est moi qui m'exprime aujourd'hui devant vous. Le Chef du dicastère concerné a répondu aux sollicitations directes qu'il a reçues de la presse et il reste l'interlocuteur des personnes chargées de l'enquête pour permettre, avec ses services, de faire toute la lumière sur cette situation.

Voilà les informations qui devaient vous être données, compte tenu des circonstances que je viens de rappeler. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Schafroth, Président : Une légère modification a été apportée à l'ordre du jour. Le point 1 comporte un point 1a.

26^e séance du Conseil général

Mardi 18 mai 2010 à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

Ordre du jour

1. Nomination
 - a. d'un-e 2^e secrétaire au bureau du Conseil général
 - b. d'un membre à la commission financière et un membre à la commission de l'action sociale en remplacement de Mme Annie Clerc (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 29 avril 2010 relatif aux dernières modalités d'intégration de la caisse de pensions du personnel communal au sein d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel
3. Rapport du Conseil communal du 21 avril 2010 relatif aux commissions intercommunales
4. Rapport du Conseil communal du 29 avril 2010 relatif à la modification du règlement de la commission d'urbanisme
5. Interpellation de M. Laurent Duding et consorts déposée le 4 mai 2010 *Vous avez dit trafic d'agglomération?* (déposée avec clause d'urgence, urgence non combattue)
6. Motion de M. Xavier Hüther et consorts déposée le 29 mars 2010 *Stations de recharge pour véhicules électriques - une piste à suivre ?*

CONSEIL COMMUNAL

Nominations

Nomination de **Mme Maria Belo** au poste de 2^{ème} secrétaire au bureau du Conseil général.

Nomination d'un membre à la Commission financière en remplacement de Mme Annie Clerc-Birambeau (PS), démissionnaire : reporté.

Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale, en remplacement de Mme Annie Clerc-Birambeau (PS), démissionnaire : reporté.

Rapport du Conseil communal

relatif aux dernières modalités d'intégration de la caisse de pensions du personnel communal au sein d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le 19 mars 2008, vous avez adopté un rapport relatif à la réunion des caisses de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC), de la Ville de Neuchâtel (CPVN) et de l'Etat (CPEN) en une caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise (qui a depuis lors pris le nom de *prévoyance.ne*) et vous avez par la même occasion autorisé le Conseil communal à procéder à toutes les opérations utiles dans cette perspective.

Pour rappel, ce projet de réunion des caisses de pensions publiques visait d'une part à consolider le régime de la prévoyance professionnelle confrontée à des enjeux de taille – notamment démographiques – et, d'autre part, à favoriser les réformes de structures dans d'autres domaines, en supprimant l'obstacle de la prévoyance professionnelle, rencontré systématiquement lors des réorganisations conduites ces dernières années.

L'arrêté adopté par votre autorité autorisait en particulier le Conseil communal à procéder au transfert des actifs et passifs de la CPC aux conditions définies par une convention que vous avez simultanément ratifiée. Il réglait également les modalités d'attribution du différentiel de couverture entre les caisses existantes.

Le Grand Conseil devant encore se prononcer sur le même objet, ces décisions étaient rendues sous réserve de modifications jugées fondamentales qui interviendraient dans le projet, ou d'un éventuel refus du Parlement cantonal.

L'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} janvier 2009.

Depuis lors, le Grand Conseil a mené sur ce sujet un premier débat en avril 2008, renvoyé le projet à une commission spéciale et repris le dossier lors de sa session du 24 juin 2008, y apportant quelques modifications que le Conseil communal n'a pas jugées fondamentales au sens de l'arrêté voté par votre Conseil.

Les travaux de mise en œuvre ont ensuite été suspendus à l'annonce d'un référendum par les associations du personnel, référendum abandonné depuis lors au profit d'une initiative demandant la modification sur quelques points de la loi votée par le Grand Conseil. Au vu des délais déjà extrêmement serrés prévus pour la constitution de la caisse de pensions unique et des retards provoqués par l'annonce du référendum, la réunion des actifs et passifs des trois caisses a été reportée au 1^{er} janvier 2010 par décision du Grand Conseil du 4 novembre 2008. La nouvelle loi est toutefois entrée partiellement (chap. 1 *constitution* et 4 *organisation*) en vigueur au 1^{er} janvier 2009 et les organes de la nouvelle caisse ont été constitués dans le courant de l'année 2009 de façon à ce que les décisions à prendre le soient d'emblée par les organes compétents.

L'année 2008 a également été marquée par une chute très forte des marchés financiers et des valeurs boursières, avec pour conséquence une diminution de la fortune des trois caisses et une aggravation de leur situation de sous-couverture. La convention qui vous avait été soumise et qui réglait ce point a dès lors dû faire l'objet d'une nouvelle négociation, le seuil de 70 % de taux de couverture pour l'entrée dans la nouvelle institution ne pouvant être atteint.

Enfin, au niveau du patrimoine de la CPC, différentes questions nouvelles sont apparues. Certains objets faisant partie du patrimoine de la CPC sont en effet imbriqués avec des immeubles propriétés de la Ville. Pour d'autres objets, l'inscription au registre foncier ne correspond pas à la propriété admise de longue date (inscription au nom de la Ville et gestion de longue date comme propriété de la CPC). Dans le cas de l'immeuble Gare 4, les CFF ont vendu à la Ville le terrain sur lequel est érigé le bâtiment, de sorte que la propriété est partagée aujourd'hui entre la Ville et la CPC.

Par le présent rapport, le Conseil communal souhaite en premier lieu vous informer des principales modifications apportées par le Grand Conseil au projet sur lequel vous vous étiez préalablement prononcés. Il vise en second lieu à vous présenter les nouvelles modalités négociées entre les partenaires s'agissant du règlement du différentiel de couverture entre les trois caisses. Il soumet troisièmement à votre approbation les derniers principes non encore réglés concernant le transfert du patrimoine et des engagements de la CPC. Le Conseil communal vous propose en particulier la constitution d'une fondation dont la fortune sera dotée d'une partie du différentiel de couverture constaté au 31 décembre 2009. Enfin, l'arrêté adopté en mars 2008 prévoit l'abrogation des dispositions relatives à la caisse de pensions du personnel communal au terme des opérations de fusion. Un toilettage d'autres règlements qui se réfèrent encore actuellement à la réglementation de la caisse de pensions vous est donc également présenté à la fin de ce rapport.

Modifications décidées par le Grand Conseil

Comme indiqué plus haut, le Grand Conseil a choisi, au terme d'un premier débat et à la suite du dépôt de nombreuses propositions d'amendement, de renvoyer le projet de loi à une commission ad hoc. C'est sur la base du rapport de cette commission qu'il s'est prononcé une seconde fois en juin 2008 sur le projet de loi insti-

tuant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel.

Les préoccupations exprimées par les groupes et traduites par des propositions d'amendement lors du premier débat ont porté, pour l'essentiel, sur :

- la question de la primauté (cotisations ou prestations);
- le taux de couverture exigé et son évolution (obligation de croissance du taux, couverture intégrale);
- la garantie des collectivités publiques (éventuelle limitation dans le temps);
- l'âge de la retraite (lien éventuel avec l'âge AVS);
- l'indexation des rentes (compensation pleine ou partielle);
- l'échelonnement des cotisations selon l'âge et leur répartition (limitation de la part employeurs, voire cotisation paritaire);
- l'intégration des principes du développement durable dans la gestion de la caisse;
- le régime des retraites des Conseillers d'Etat (intégration à la nouvelle caisse).

Au terme des travaux du Grand Conseil, la loi a été modifiée principalement sur les points suivants :

- maintien de la primauté des prestations, obligation d'accroître progressivement le taux de couverture et passage à la primauté des cotisations dès que la couverture intégrale est réalisée durant deux exercices consécutifs, mais au plus tard après 30 ans;
- objectif de couverture intégrale à terme et accroissement des objectifs intermédiaires, à savoir 85 % (plutôt que 80 %) dans un délai de 20 ans, 100 % à 30 ans et 115 % à 40 ans (plutôt que 85 % comme objectif de long terme après constitution d'une réserve de fluctuations de valeur);
- établissement d'un "chemin de croissance" de référence pour le taux de couverture en fonction des objectifs précités et obligation de proposer des mesures d'assainissement en cas d'écart négatif de plus de 5 %. La nouvelle loi précise encore quelques mesures d'assainissement à envisager avant que l'indexation puisse être remise en cause dans le cadre de mesures d'assainissement (art. 43), en particulier la prise en charge par les employeurs du coût de l'indexation des rentes, l'augmentation du niveau des cotisations ou l'octroi d'une indemnité forfaitaire en lieu et place de l'indexation.

Depuis lors, le Conseil communal a confirmé qu'au sens de l'arrêté voté par le Conseil général, ces modifications ne devaient pas être considérées comme fondamentales et que rien ne s'opposait dès lors, de ce point de vue, à la mise en application de la nouvelle loi.

A l'appui de cette position et au-delà des regrets qu'il peut manifester par rapport à quelques-unes des décisions prises par le Grand Conseil, le Conseil communal a notamment retenu :

- que le principe de l'indexation des rentes reste inscrit et qu'il est même garanti à raison de la moitié du taux d'inflation;
- que la primauté des prestations est maintenue pour 30 ans, soit une durée environ équivalente à la durée de vie actuelle du régime de la LPP, durant laquelle de nombreuses modifications de la situation financière et du régime fédéral peuvent encore intervenir;
- que le changement de primauté voulu par la nouvelle version de la loi impose non seulement l'atteinte de l'objectif de couverture de 100 %, mais également la rédaction d'une nouvelle loi et la conduite d'un débat complet sur ce point devant le Parlement;
- que l'âge de référence de la retraite pour le calcul des prestations a été maintenu à 62 ans;
- que la répartition des cotisations entre assurés et employeurs a été maintenue également.

Référendum et initiative

A l'issue du vote du Grand Conseil, les associations de personnel ont annoncé le lancement d'un référendum, de sorte que la mise en œuvre de la loi a été différée.

Les éléments contestés et motivant le référendum étaient, pour la plupart, ceux ayant fait l'objet du débat au Grand Conseil, à savoir l'augmentation des exigences concernant l'évolution du taux de couverture, la garantie de l'indexation des rentes limitée à 50 % du taux d'inflation et le changement de primauté voulu à horizon de 30 ans.

En septembre 2008, les associations de personnel ont toutefois abandonné la piste du référendum au profit de celle d'une initiative demandant la modification de la loi sur les points contestés. La conséquence de ce changement de stratégie tient principalement au fait que la loi votée par le Grand Conseil a pu entrer en vigueur, la question de sa modification pouvant être traitée de façon séparée de sa mise en œuvre.

En substance, l'initiative en question demande le rétablissement de l'objectif de la pleine indexation annuelle des rentes à l'indice des prix à la consommation, avec garantie d'une indexation correspondant à la moitié de l'indice même lorsque la caisse s'écarte de son objectif de couverture. Elle réduit par ailleurs ce dernier à une progression de 10 points en 20 ans et maintient un objectif de couverture de 100 % à long terme (y compris constitution d'une réserve pour fluctuation de valeur). Enfin, elle supprime le changement de primauté à horizon de trente ans et maintient dès lors la primauté des prestations.

L'initiative a abouti avec la validation par la chancellerie de 4790 signatures (4500 exigées par la loi), le 30 avril 2009. Elle a été jugée recevable par décret du Grand Conseil le 2 septembre 2009. Elle sera donc soumise prochainement au Grand Conseil et, si celui-ci ne l'accepte pas, au vote du peuple.

Evolution des taux de couverture et traitement du différentiel de couverture

Par l'arrêté adopté en mars 2008, votre Conseil ratifiait aussi la convention passée entre l'Etat, les Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et la CPC s'agissant du règlement du différentiel de couverture.

Cette convention prévoyait en substance que le taux de couverture d'entrée dans la nouvelle caisse serait celui atteint par la caisse de pensions de l'Etat (qui représente trois quarts des assurés de la nouvelle institution).

L'Etat s'y engageait à prendre en charge le déficit de couverture pour le personnel et les retraités de l'enseignement secondaire 2 et de l'ancien office des apprentis-sages assuré auprès de la CPVN.

La Ville de Neuchâtel s'engageait quant à elle à combler le déficit de couverture pour l'ensemble du personnel et des retraités de la Ville.

La CPC acceptait de son côté la constitution d'une réserve de contributions futures en faveur de HNe et de la Fondation des laboratoires des hôpitaux neuchâtelois, calculée proportionnellement aux cotisations versées des 12 dernières années.

La Ville de La Chaux-de-Fonds obtenait également la garantie que le siège et l'administration de la caisse soient situés à La Chaux-de-Fonds et que les investissements réalisés par la nouvelle institution dans le canton respectent le principe de l'équilibre des régions.

La convention prévoyait en outre l'ouverture de nouvelles négociations si le taux de couverture initial n'était pas compris entre 70 et 75 %.

Par l'arrêté que vous adoptiez, vous ratifiez parallèlement la répartition de l'excédent de couverture de la CPC pour la part non concernée par la convention susmentionnée. Cette répartition se faisait ainsi selon les principes suivants :

- pour moitié en faveur des employeurs affiliés à la CPC sous la forme d'une réserve de cotisations, répartie entre eux proportionnellement à la masse des cotisations des 12 dernières années;
- pour moitié en faveur des assurés, à raison de 60 % en faveur des actifs (augmentation de la réserve mathématique) et de 40 % en faveur des pensionnés (augmentation de la rente de base).

La crise financière qui a conduit en 2008 à un effondrement des marchés financiers – et avec eux de la fortune des caisses de pensions – a éloigné la perspective d'un taux de couverture initiale de 70 % pour la nouvelle institution. Les taux de couverture des trois institutions étaient en effet les suivants entre fin 2005 et fin 2009 :

	2005	2006	2007	2008	2009
	(2009 chiffres provisoires)				
C P E N	74.3 %	75.9 %	72.5 %	56,7 %	60,8 %
C P V N	63.0 %	66.2 %	65.8 %	52,1 %	56,6 %
C P C	93.0 %	96.4 %	94.5 %	76,4 %	80,0 %

De nouvelles négociations ont dès lors été ouvertes s'agissant de la résolution de la question du différentiel de couverture. D'emblée, les partenaires ont considéré que les questions déjà réglées ne devaient pas être remises en question et les principes admis pour le règlement du différentiel jusqu'au taux de 70 % ont été confirmés.

L'entrée dans la nouvelle caisse à un taux inférieur posait toutefois deux problèmes essentiels nouveaux, qui ne pouvaient pas être réglés par les principes admis jusqu'alors.

D'une part en effet, rapporté à un taux d'entrée inférieur, le même écart en valeur absolue entre le taux de la CPC et celui de la nouvelle institution revenait à accroître en valeur relative la part à distribuer aux employeurs et assurés de la CPC. Or, cette évolution ne pouvait être admise dans la mesure où les principes retenus avec un taux d'entrée de 70 % étaient déjà relativement généreux pour la génération actuelle.

D'autre part, avec un taux d'entrée abaissé, l'effort d'assainissement à solliciter des employeurs et des assurés à futur sera évidemment plus important.

La simple application à un taux d'entrée de l'ordre de 60 % des principes retenus jusqu'alors pour un taux compris entre 70 et 75 % aurait ainsi conduit à distribuer généreusement aux employeurs et aux assurés actuels une part accrue de la fortune de la caisse tout en sachant que des efforts d'assainissement très importants seraient demandés aux générations suivantes.

Refusant ce principe, le Conseil communal a donc cherché, avec l'appui des experts, une solution permettant aux générations futures de bénéficier encore de la situation relativement saine de la caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

La nouvelle convention adoptée (annexe 1) prévoit ainsi que, pour la part excédant 70 % de couverture, les principes retenus par la première convention s'appliqueront (réserve de cotisations pour employeurs et augmentation des prestations aux assurés), mais que pour la part comprise entre le taux d'entrée dans la nouvelle caisse et celui de 70 %, une réserve d'une autre nature est constituée en faveur des employeurs bénéficiant de la garantie de la Ville et de leurs employés, actuels et futurs (voir aussi schéma de l'annexe 2).

Pour plusieurs motifs, le Conseil communal s'est toutefois refusé de voir cet avoir, qui représente près de 42 millions de francs (au total, y compris la part relative à HNe), complètement intégré à la nouvelle caisse de pensions et a proposé la cons-

titution d'une fondation, qui fait l'objet du chapitre suivant et dont le projet d'acte de fondation est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, la détérioration du taux de couverture a conduit le Conseil d'administration de la nouvelle institution à accélérer l'augmentation prévue des cotisations. Ainsi, dès 2010, les cotisations prélevées par *prévoyance.ne* sont celles qu'il était prévu initialement de prélever dès 2012, soit, pour le plan de base, 12 % (+ 1 point) du traitement assuré à charge des employeurs (pour leurs employés dès 20 ans).

Elles restent inchangées (niveau final déjà atteint) pour les assurés de moins de 30 ans (1 % assurés de moins de 20 ans, 7,5 % assurés âgés de 20 à 24 ans, 8,5 % assurés de 25 à 29 ans) et passe de 8,5 à 8,7 % pour la part à charge des assurés dès 30 ans.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds et les employeurs affiliés jusqu'alors à la CPC, cette augmentation n'aura toutefois pas d'impact budgétaire, la réserve de cotisations constituée sur la part du degré de couverture excédant 70 % pouvant être sollicitée pour financer cette augmentation de cotisations.

Constitution d'une fondation

Dans la mesure où il est probable que *prévoyance.ne* recherche durant une trentaine d'années au moins à assainir sa situation financière, le Conseil communal n'a pas souhaité que la réserve de cotisations issue du différentiel de couverture compris entre le taux d'entrée (environ 60,8 %) et la limite de 70 % soit intégrée à cette nouvelle institution et placée sous sa responsabilité.

D'une part en effet, il est à craindre qu'avec le temps, les conditions de constitution de la caisse de pensions unique s'oublent et que les pressions pour une répartition plus large de ces montants s'accroissent. La constitution d'une fondation gérée par les principaux employeurs affiliés aujourd'hui à la CPC et leurs employés est donc apparue comme une solution plus propice à garantir que ceux qui ont contribué à la santé de la CPC en profitent demain. Conformément aux vœux du Conseil d'Etat, seule la part revenant à l'HNe sera exclue de cette fondation, aucun lien économique ne liant plus formellement cette institution et la Ville de La Chaux-de-Fonds.

D'autre part, en constituant une fondation, la Ville et ses partenaires garantissent qu'une part supplémentaire de la fortune à placer alimente le circuit économique régional, ce qui revêt également un certain intérêt.

La fondation gérant des fonds destinés à l'origine à la prévoyance professionnelle, elle ne pourra affecter ses ressources qu'à des buts liés à la prévoyance professionnelle.

Ainsi, les principes suivants sont prévus en ce qui concerne le fonctionnement de la fondation :

- La fondation est constituée par la Ville avec un capital de départ de CHF 50'000.- maximum. Cette manière de procéder permet à la fondation d'exister formellement pour exprimer ses prétentions envers *prévoyance.ne*. D'autres avantages de nature technique ont également plaidé pour cette manière de faire.
- Elle reçoit de *prévoyance.ne* – à laquelle l'ensemble du patrimoine de la CPC aura été transféré en vertu des dispositions légales votées en 2008 – dans les trois mois suivant sa constitution la fortune correspondant à l'écart entre le taux d'entrée (env. 60,8 %) et le taux de 70 % pour tous les effectifs affiliés à la CPC au 31.12.2009 à l'exception de ceux de HNe et Admed (ancienne Fondation des laboratoires des hôpitaux neuchâtelois).
- Les droits à la fortune de la fondation pour les employeurs bénéficiant de la garantie de la Ville et leurs assurés sont définis la première fois en proportion des cotisations versées à la CPC par les employeurs au cours des treize dernières années. Ces droits évoluent ensuite chaque année en fonction des montants prélevés pour le compte de chaque employeur et de l'attribution du rendement moyen de la fortune.
- La fondation affecte sa fortune et les revenus de sa fortune principalement à la prise en charge, à compter de l'année 2030, de mesures d'assainissement décidées par *prévoyance.ne* touchant les employeurs précités, leurs employés et leurs pensionnés. Dans des cas particuliers, la fondation peut affecter une part minoritaire de ses ressources à l'amélioration de prestations de retraite en faveur de personnes faisant partie du cercle de ses bénéficiaires. Aucune prestation ne peut toutefois être versée avant 2030 de façon à assurer le report souhaité sur les générations futures.
- Le cas échéant, lorsque *prévoyance.ne* aura atteint son objectif de couverture à long terme, les ressources de la fondation sont affectées en faveur des employeurs (prise en charge de cotisations par exemple) et des personnes faisant partie du cercle de ses bénéficiaires au financement ou à l'amélioration des prestations de prévoyance professionnelle.
- L'organe suprême de la fondation est un conseil constitué paritairement de représentants de la Ville et des principaux employeurs bénéficiant de la garantie de celle-ci, d'une part, et de leurs employés et retraités, d'autre part. Les membres sont nommés par le Conseil communal sur proposition des employeurs et des associations de personnel. Au sein des représentants des employeurs, ceux nommés pour représenter la Ville sont majoritaires.
- Ce conseil édicte les règlements nécessaires à la gestion de la fondation dans les limites fixées par l'acte de fondation. Il délègue la gestion courante aux services de la Ville (service financier et gérance des immeubles principalement).

Transfert des engagements et des patrimoines

Comme mentionné précédemment, l'entier des effectifs d'assurés des trois anciennes institutions a été transféré au sein de *prévoyance.ne* au 1^{er} janvier 2010. C'est désormais la nouvelle institution qui prélève les cotisations et verse les prestations et c'est elle aussi qui est dorénavant l'unique interlocuteur des employeurs affiliés et de leurs assurés pour toutes les questions relevant de la prévoyance professionnelle. Le Conseil communal salue au passage l'imposant travail de préparation qui a été réalisé pour réussir ce transfert et en remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré à cette réussite.

S'agissant du patrimoine des caisses, le bouclage des comptes 2009, attendu pour le mois d'avril ou de mai 2010, doit précéder le transfert à la nouvelle institution, qui interviendra néanmoins d'ici l'été avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. De fait, les patrimoines sont néanmoins d'ores et déjà gérés par les organes de *prévoyance.ne* même si celle-ci n'est formellement pas encore propriétaire des actifs.

La loi adoptée par le Grand Conseil prévoit le transfert de la totalité des patrimoines des caisses existantes au 31.12.2009 (art. 63, al. 2), de sorte que la résolution des questions problématiques ne peut intervenir que de deux manières, à savoir :

- a) les éléments de patrimoine de la CPC qui ne devraient pas être transférés à la nouvelle institution figurent néanmoins dans le patrimoine transféré et sont restitués ultérieurement à une autre entité;
- b) les éléments de patrimoine qui ne devraient pas être transférés à la nouvelle institution sont sortis du patrimoine de la CPC avant le 31 décembre 2009.

Ces deux manières de faire ont été retenues selon les situations à traiter.

Ainsi, une fois adopté l'acte de la fondation à laquelle sera confiée la gestion de la part du différentiel de couverture de la CPC compris entre le taux de 70 % et le taux retenu pour l'entrée dans *prévoyance.ne*, cette nouvelle fondation se verra restituer des éléments de patrimoine qui, de la CPC, auront été provisoirement transférés à *prévoyance.ne* (lettre a ci-dessus). Cette fortune sera composée de liquidités, de titres et de biens immobiliers.

La nouvelle convention relative au règlement du différentiel de couverture prévoit que ces transferts sont tous considérés comme faisant partie des opérations de constitution de *prévoyance.ne*, de sorte qu'elles sont exonérées des lods. Les autres frais de transaction (honoraires de notaires, notamment) seront quant à eux partagés entre *prévoyance.ne* et la nouvelle fondation.

Les objets immobiliers qui passeront ainsi de la CPC à *prévoyance.ne* avant de revenir à la nouvelle fondation seront déterminés d'un commun accord entre l'ensemble des partenaires. Ce choix tiendra compte du montant à restituer à la fondation, d'une part, et des liens particuliers qu'entretient la Ville de La Chaux-de-Fonds avec certains de ces biens (activités de la Ville déployées dans certains immeubles,

objets à caractère stratégique du point de vue du développement de la ville, etc.), d'autre part. A défaut d'accord (ce qui semble peu probable vu l'état des discussions sur ce point), le montant dû à la fondation sera versé par *prévoyance.ne* en liquidités ou en titres.

De nouveaux échanges entre la Ville elle-même et la Fondation sont évidemment possibles ultérieurement (la Ville reprenant par exemple les immeubles dans lesquels elle déploie des activités et en cédant d'autres, considérés comme pur patrimoine financier, à la fondation), mais ne pouvaient être envisagés dans le cadre des opérations de constitution de la nouvelle caisse de pensions, sous peine de compliquer encore davantage les questions à régler.

Dans deux cas, toutefois, le transfert de la CPC à *prévoyance.ne* puis à la nouvelle fondation n'a pas été retenu dans la mesure où les objets à transférer sont liés, au niveau du cadastre, à un objet propriété de la Ville. Le transfert aurait dès lors dû être précédé d'une division cadastrale, appelée à disparaître à terme. En outre, vu la destination future de ces objets (garages voués à démolition à terme), il n'était guère concevable de les transférer à une fondation dont les revenus doivent être liés à la *prévoyance* professionnelle. Ces deux objets sont les suivants :

- garages de la rue du Commerce 126b, attachés à l'ensemble des abat-toirs;
- garages situés à la rue Cernil-Antoine 19c, au Nord de l'usine électrique et voués à disparaître à terme au profit d'une construction plus importante (immeuble scolaire ou garage enterré et jardins) au profit du quartier.

Pour ces deux objets, la solution retenue est celle d'un rachat par la Ville avec effet rétroactif au 30 décembre 2009, de sorte qu'ils ne figureront plus au patrimoine de la CPC dans le bilan établi au 31 décembre 2009 (lettre b ci-dessus).

La valeur de rachat, de CHF 480'000.- pour le premier, respectivement de CHF 346'182.- pour le second objet, a été calculée par les trois experts ayant évalué l'ensemble du parc immobilier des trois anciennes caisses de pensions. Elle correspond à une valorisation de 8 %, respectivement 8,25 %, du revenu locatif de ces biens (soit CHF 66'960.- annuel au total).

Cette acquisition peut être presque totalement financée par la plus-value réalisée sur la vente du terrain Gare 4 (voir ci-dessous). Vu la destination prévisible de ces garages (démolition), il est nécessaire d'enregistrer une correction de valeur à l'achat pour retenir une évaluation à la valeur substantielle plutôt qu'une valorisation basée sur le rendement. Dans la mesure où cette correction intervient simultanément à la plus-value réalisée sur la vente du terrain Gare 4 et pour un montant proche, elle n'aura aucun effet sur la fortune ni sur le compte de résultat de la Ville (la plus-value compensant la correction de valeur). Pour les mêmes motifs, le Conseil communal requiert votre aval pour céder (droit de superficie évitant de diviser les parcelles concernées) ces objets à la société Hôtel Pierre-François SA. Au sein de celle-ci, les revenus futurs de ces garages assureront le solde de leur amortissement et la constitution d'une provision permettant de financer, le moment venu, leur démolition.

Par ailleurs, l'immeuble Gare 4 (communément appelé bâtiment "Denner") est propriété de la caisse de pensions alors que le terrain sur lequel il est érigé est, depuis quelques mois, propriété de la Ville qui l'a acquis des CFF avec votre autorisation. Il a dès lors été convenu avec les organes de *prévoyance.ne* que celle-ci se verrait transférer l'immeuble avec le patrimoine de la CPC et qu'elle acquerrait le terrain directement de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Au terme de l'évaluation par les trois experts susmentionnés, l'immeuble seul a été estimé à CHF 9'765'531.- et la valeur ajoutée par le terrain à CHF 1'675'589.- (pour rappel, ce terrain a été acquis par la Ville pour un montant de CHF 933'825.80 - y compris frais d'acquisition - dans le cadre d'une opération plus vaste faisant notamment disparaître un risque important de moins-value au terme du droit de superficie, et liée à l'acquisition d'autres parcelles dans le quartier Le Corbusier). La valeur totale du bien (immeuble et terrain) se monte donc au final à CHF 11'441'120.-, correspondant à une valorisation au taux de 7,5 % du revenu locatif annuel (CHF 854'484.-).

C'est en fonction de ces estimations non contestées que nous sollicitons votre accord pour céder à *prévoyance.ne* le terrain Gare 4 acquis récemment des CFF pour une valeur de CHF 1'675'589.-, et pour affecter la plus-value ainsi réalisée (CHF 741'763.20.-) à la constitution de la fondation (CHF 60'000.-), puis à la correction de valeur des garages (rues du Commerce et Cernil-Antoine) dont il est question ci-devant, avant leur transfert à la société Hôtel Pierre-François.

Au terme des opérations décrites dans ce chapitre, les transferts envisagés peuvent être résumés de la façon suivante :

- la CPC transfère l'entier de ses immeubles (35 objets pour une valeur estimée à 105,5 millions – voir annexe 4) à *prévoyance.ne*, à l'exception des garages sis rue du Commerce et Cernil-Antoine, qu'elle cède à la Ville (celle-ci étant autorisée à les transférer ensuite en droit de superficie à l'une de ses sociétés immobilières);
- la Ville cède à *prévoyance.ne* le terrain Gare 4, récemment acquis des CFF;
- *prévoyance.ne* retransmet à la nouvelle fondation, dans les trois mois suivant sa constitution, plusieurs immeubles reçus de la CPC, choisis d'entente entre les parties et en fonction du montant découlant des modalités de règlement des différentiels de couverture entre les trois caisses (nouvelle version de la convention);
- d'éventuels transferts ultérieurs entre la nouvelle fondation et la Ville ou l'une de ses sociétés restent envisageables, mais feront l'objet, le cas échéant, de nouvelles demandes d'autorisation à votre autorité, du moins tant et aussi longtemps que les transactions de ces sociétés doivent être ratifiées par le législatif.

Traitement du postulat POP, PS et Verts – "Quelle rente pour demain ?!"

Lors du débat de votre Conseil sur la constitution d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique, en mars 2008, vous avez adopté un postulat des partis ouvrier et populaire, socialiste et des Verts, demandant que soient étudiés les moyens d'atténuer les effets d'une indexation partielle des rentes à l'inflation.

Au vu du sort encore inconnu de l'initiative déposée pour demander une modification de la loi notamment sur ce point, et compte tenu aussi des préoccupations qui ont été les siennes au cours des derniers mois concernant la mise en œuvre concrète de la nouvelle caisse, d'une part, et la chute des taux de couverture, d'autre part, le Conseil communal a renoncé à traiter cet objet au cours des deux années écoulées.

Il sera toutefois attentif à ce que la question soit reprise par la nouvelle institution et par le Conseil d'Etat, en particulier dans le cadre du traitement de l'initiative qui doit encore faire l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Préavis du Comité de la caisse de pensions du personnel communal

Le comité de la CPC, qui a été régulièrement informé des travaux en cours et a pu prendre toutes les décisions relevant de sa compétence en vue de la constitution de la nouvelle institution et du transfert des effectifs et des patrimoines, a examiné le présent rapport le 26 avril 2010. Il l'a approuvé à l'unanimité et a, lors de la même séance, confirmé son accord au transfert des actifs immobiliers tel que décrit dans ce rapport.

La commission consultative associée aux décisions des conseils d'administration des sociétés immobilières de la Ville a de son côté formulé un préavis positif unanime, le 19 avril dernier, concernant le transfert à la société Hôtel-Pierre-François des garages sis Cernil-Antoine 19c et Commerce 126b pour le prix mentionné dans le présent rapport.

Adaptation de la réglementation communale

La réglementation concernant la caisse de pensions du personnel de la Ville sera abrogée, selon les décisions déjà prises par votre autorité, au terme des opérations de fusion.

La réglementation communale, en particulier celle concernant le personnel et les anciens conseillers communaux, connaît toutefois plusieurs renvois aux dispositions en question, de sorte qu'il convient de l'adapter.

Après un examen systématique par les services juridique et des ressources humaines, il apparaît que cette adaptation est un simple toilettage et n'entraîne aucune modification de fond ou de systématique par rapport aux textes actuels. L'ar-

rêté no 6 qui vous est soumis règle cette question en remplaçant systématiquement tous les renvois à la réglementation de la CPC par des renvois à la nouvelle législation sur la caisse de pensions unique. Les règlements et arrêtés ainsi modifiés sont les suivants :

- arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général (suppression de la fonction d'administrateur de la CPC);
- règlement concernant le traitement et la retraite des conseillers communaux;
- règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil communal;
- règlement général pour le personnel de l'administration communale.

D'autres textes relevant de la compétence du Conseil communal subiront par ailleurs des modifications analogues.

Vu la nature des changements proposés, les associations de personnel n'ont pas été formellement consultées sur ce point, mais en ont été régulièrement informées. A relever en effet que les associations de personnel ont été étroitement associées à tout le processus de mise en place de la nouvelle caisse dans la mesure où elles sont représentées dans les organes des trois institutions existantes et dans ceux de la nouvelle institution.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Le présent rapport porte avant tout sur les ajustements nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet de la précédente législature. En se souciant de la réussite de ce projet essentiel dans la perspective d'autres réformes institutionnelles, des conditions de retraites imposées aux générations futures et du maintien de ressources importantes dans l'économie locale, le Conseil communal reste néanmoins fidèle aux orientations de la présente législature, en particulier dans les domaines de la gouvernance et du développement durable.

Conséquences sur les finances

Malgré la complexité et l'enchevêtrement des problématiques traitées, le Conseil communal a souhaité que les opérations qui vous sont proposées ne génèrent aucune dépense nouvelle à charge de la Ville.

La vente au prix de CHF 1'675'589.- du terrain Gare 4, qui figure au bilan de la Ville pour CHF 933'825.80, représente une plus-value de CHF 741'763.20.

Cette plus-value permet en premier lieu de doter la fondation à constituer d'un capital de départ de CHF 50'000.- et de financer les frais d'actes (max. CHF 10'000.-).

Le solde de la plus-value permet d'absorber la correction de valeur (CHF 681'763.20) des garages que la Ville rachète à la CPC au prix de CHF 826'182.-. Ces garages sont ensuite transférés pour leur valeur substantielle (valeur d'achat

moins correction de valeur, soit un montant de CHF 144'418.80, tenant compte à la fois de la destination future de ces objets et de leur potentiel de rendement à très court terme) à la société immobilière Hôtel Pierre-François, au sein de laquelle les revenus qu'ils généreront permettront de terminer leur amortissement et de constituer une provision en vue de leur démolition.

Ces opérations n'ont dès lors aucun impact ni sur les comptes de fonctionnement ni sur la fortune de la Ville et permettent donc pour un coût nul d'anticiper sur des développements urbains futurs.

Pour le surplus, les immeubles qui seront transférés à la nouvelle fondation seront gérés par la gérance des immeubles communaux, garantissant à celle-ci des revenus que la nouvelle caisse de pensions n'est aujourd'hui pas en mesure de confirmer s'agissant de son propre patrimoine. De façon identique, la gestion de la fortune mobilière de la fondation sera facturée à celle-ci par le service financier.

Par ailleurs on rappellera, sans pouvoir encore mentionner de chiffres précis à ce sujet, que la garantie de la Ville en pied de bilan subira une augmentation liée à l'accroissement du découvert avec le passage de la CPC à *prévoyance.ne*. Simultanément, elle connaîtra une diminution du fait de la suppression de la garantie en faveur des assurés d'HNe, de NOMAD, et d'autres employeurs avec lesquels la Ville n'a plus aucun lien économique formel, ainsi que du partage de la garantie avec les autres actionnaires s'agissant d'employeurs comme VITEOS SA ou VADEC SA.

On rappellera également que les réserves de cotisations constituées (pour une part au sein de *prévoyance.ne* – partie excédant 70 % - et pour une part au sein de la nouvelle fondation – partie comprise entre le taux d'entrée et 70 %) grâce au différentiel de couverture favorable à la CPC mettront la Ville à l'abri de coûts supplémentaires d'assainissement de la nouvelle caisse durant plusieurs années.

Enfin, la Ville bénéficiera d'une augmentation de sa créance ou de son capital-actions envers VITEOS SA (et éventuellement de VADEC SA) pour un montant équivalant aux réserves de cotisations constituées en faveur de ces employeurs dans la mesure où les conventions d'actionnaires de ces deux sociétés (pour VADEC, encore à conclure, avec une incertitude liée au statut actuel d'affiliation de cette société au sein de la caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel) prévoient que ces réserves de cotisations sont considérées comme des apports supplémentaires ou qu'elles viennent augmenter le montant des prêts de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cette augmentation des engagements dans ces sociétés accroîtra d'autant la fortune nette de la Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune conséquence significative sur les ressources humaines n'est attendue, ni des mesures proposées dans le présent rapport, ni de la constitution de la caisse de pensions unique, hormis l'importante charge de travail qu'ont dû (et que devront

encore) assumer plusieurs services pour régler toutes les questions dont les dernières sont présentées dans le présent rapport.

La gestion du patrimoine de la fondation à constituer sera exercée principalement par le service financier de la Ville et par la gérance des immeubles communaux. Ces deux services assumaient déjà la gestion du patrimoine de la CPC (et pour la gérance, l'assumera encore, au moins pour un à deux ans en attendant une décision définitive de *prévoyance.ne* sur ce point), de sorte qu'aucun effectif ou compétence nouvelle n'est nécessaire.

Seul le service des ressources humaines devra reprendre une compétence exercée jusqu'ici par l'administration de la CPC, à savoir la gestion des prestations aux bénéficiaires de l'ancien régime de retraite en faveur des anciens conseillers communaux et de leurs survivants. Cette tâche n'est toutefois pas suffisamment significative pour engendrer des conséquences sur les effectifs de ce service.

Collaboration intercommunale

Le projet de mise en œuvre d'une caisse unique pour toute la fonction publique du canton est non seulement un exemple, mais aussi une condition d'autres collaborations à venir.

Les adaptations présentées dans le présent rapport n'ont en revanche aucun impact nouveau sur la collaboration avec d'autres communes ou avec l'Etat.

Éléments relatifs au développement durable

Les éléments relatifs au développement durable du projet de caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel ont été largement développés dans le rapport du Conseil communal du 5 mars 2008. Rappelons en particulier le maintien au sein des circuits économiques régionaux d'une partie des cotisations prélevées dans le canton, la consolidation des conditions de retraites futures et le respect d'équilibres sociaux importants dans la répartition des cotisations.

Les adaptations présentées dans le présent rapport s'inscrivent dans le même souci, avec en particulier :

a) aspects environnementaux

Aucun élément particulier à signaler.

b) aspects sociaux

Le souci des générations futures, largement pris en considération avec la constitution d'une fondation permettant de répartir sur plusieurs générations les avantages tirés de la bonne santé financière de la CPC au moment de la fusion plutôt que de faire profiter la génération actuelle de ces avantages en faisant peser un effort accru d'assainissement sur les générations futures.

c) aspects économiques

La possibilité de maintenir une part accrue de la fortune issue de la CPC dans l'économie locale, la fortune de la fondation étant gérée par la Ville de La Chaux-de-Fonds et en grande partie réinvestie localement.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:	La chancelière:
Didier Berberat	Muriel Barrelet

Annexes :

1. convention entre employeurs
2. schéma de répartition des différentiels de couverture
3. projet d'acte constitutif de la fondation
4. immeubles transférés et valeurs de transferts

(Les annexes peuvent être consultées sur notre site Internet:
<http://cdf-chancellerie.ne.ch/default.asp/4-0-174-8001-2-7-1/>)

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle,
Vu la loi instituant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel,
Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

Arrêté n° 1

Article unique ¹La commune de La Chaux-de-Fonds est autorisée à garantir les prestations dues en vertu de la loi instituant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel aux assuré-e-s, employé-e-s ou bénéficiaires de rentes, de la Ville de La Chaux-de-Fonds, de VITEOS SA, de VADEC SA, d'ARESA et de RET SA. Pour les employé-e-s et pensionné-e-s de VITEOS SA, VADEC SA et ARESA, la garantie est partagée entre les actionnaires de ces sociétés, selon des modalités fixées dans une convention d'actionnaires.

²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 2

Article premier Le Conseil général ratifie la Convention n° 2 relative à certaines modalités de transfert à la caisse de pensions unique de la fonction publique du canton de Neuchâtel, du mois de décembre 2009, conclue entre l'Etat de Neuchâtel, les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et la caisse de pensions pour le personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2.- ¹Le Conseil communal est autorisé à créer une fondation dont le but est de prendre en charge les mesures d'assainissement décidées par prévoyance.ne touchant les employeurs bénéficiant de la garantie de la Ville de La Chaux-de-Fonds et leurs assuré-e-s auprès de la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel.

²Le Conseil communal est autorisé à doter ladite fondation d'un capital initial de CHF 50'000.- au maximum et de participer aux frais de constitution à concurrence de CHF 10'000.-.

³Le Conseil communal est autorisé à signer les actes authentiques nécessaires à la constitution de ladite fondation.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 3

Article premier Le Conseil communal est autorisé à verser la somme de CHF 826'182.- à la caisse de pensions pour le personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC), en contrepartie du transfert de la comptabilité de la CPC dans la comptabilité communale, de la valeur représentée au 30 décembre 2009 par les garages no de construction 2765, Commerce 126b cadastrés sur le bien-fonds n° 5751 du cadastre des Eplatures et les garages no de construction 2231, Cernil-Antoine 19c cadastrés sur le bien-fonds n° 3083 du même cadastre.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 4

Article premier Le Conseil communal est autorisé à constituer en faveur de la société immobilière Hôtel-Pierre-François SA deux droits de superficie, éventuellement distincts et permanents, d'une durée maximale de trente ans, sur les garages no de construction 2765, Commerce 126b cadastrés sur le bien-fonds 5751 du cadastre des Eplatures et sur les garages no de construction 2231, Cernil-Antoine 19c cadastrés sur le bien-fonds 3083 du même cadastre, pour le prix (versement unique) de CHF 144'418.80.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer les actes nécessaires à la constitution desdits droits et à constituer sur les terrains concernés toutes servitudes nécessaires à ces transactions immobilières. Tous les frais y relatifs sont supportés par Hôtel-Pierre-François SA.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 5

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel le bien-fonds n° 17'988 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour le prix de CHF 1'675'589.-.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer les actes nécessaires à ladite vente et à constituer sur le terrain concerné toutes servitudes nécessaires à cette transaction. Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont partagés par moitié entre la venderesse et l'acquéresse.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 6

Article premier L'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général, du 29 octobre 2007 est modifié comme suit:

La mention de l'"Administrateur/trice de la caisse de pensions du personnel communal" dans l'article premier est supprimée.

Art. 2.- Le Règlement concernant le traitement et la retraite des conseillers communaux, 24 septembre 1990 est modifié comme suit:

Art. 5 La loi instituant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel fixe les rentes d'invalides, de veuves, orphelins, enfants d'invalides, de même que les rentes complémentaires éventuelles, à l'exclusion de la retenue compensatoire.

Art. 3.- Le Règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil communal, 29 août 2005 est modifié comme suit:

Art. 2

al.1: A son entrée en fonction, tout membre du Conseil communal est affilié à la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel.

al. 2: inchangé.

al.3 : supprimé.

Art. 3 L'affiliation à caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel cesse le jour où se termine le mandat de membre de Conseiller communal, pour une cause autre que l'invalidité ou la retraite.

Art. 6 La Ville verse annuellement, en faveur de chaque membre du Conseil communal en fonction et affilié à la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, un montant unique équivalent à la somme des cotisations qu'il a payées au cours de l'exercice.

Art. 4.- Le Règlement général pour le personnel de l'administration communale, du 10 novembre 1986 est modifié comme suit:

Art. 14

al. 1 (première phrase): La mise à la retraite intervient à la fin du mois au cours duquel le fonctionnaire atteint l'âge lui donnant droit à une pension de retraite ordinaire en application de la loi instituant une caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel.

al. 2 Le fonctionnaire qui désire faire valoir son droit à la retraite anticipée au sens du règlement de la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel devra en présenter la demande au moins six mois à l'avance au Conseil communal qui peut accepter un délai plus court.

Art. 60 Les droits du fonctionnaire vis-à-vis de la caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel sont déterminés par la loi qui l'institue, du 28 juin 2008.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

La secrétaire

Aline Fleury

M. Marc Schafroth, Président : Il s'agit d'un débat long, la discussion est ouverte.

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous aimerions tout d'abord vivement remercier le Conseil communal, ses services et, plus généralement, tous les actants pour l'importance et la qualité du travail qu'ils ont fourni afin de mener à bien l'intégration de la Caisse de pension du personnel communal dans la Caisse unique.

Mener à bien cette intégration, c'est trouver des accords qui tiennent compte des situations et des efforts jusqu'à lors consentis, c'est parvenir à des solutions raisonnables, c'est tenter d'être prévoyants. Mais, quand on veut consolider, être prévoyants n'est pas facile, puisque des facteurs externes peuvent peser. Ainsi, comme chacun le sait, est survenue la "*brusque*" crise financière. Nous ferons ici l'économie de l'analyse de ses causes et conséquences multiples pour ne retenir, dans l'objet qui nous occupe, qu'un de ses effets. Le taux de couverture de la Caisse unique initialement prévu à 70%, pour démarrer, ne peut plus être atteint et sera aux environs de 60%. Ceci implique de nouvelles négociations et ajustements car certains principes fondamentaux, déjà acceptés, demeurent. Ils sont aussi nécessaires que la Caisse unique l'est.

Ce dossier est dit "*technique*" et, dans ses aspects détaillés, il est complexe. Après l'avoir étudié avec le meilleur esprit et le plus d'attention possible, notre parti tient à dire en premiers lieux qu'il est d'accord avec la position du Conseil communal lorsque celui-ci défend un juste équilibre entre la génération actuelle et les suivantes, à savoir que, si à partir de 70% de couverture, les dispositions retenues dans la première convention s'appliqueront comme décidé, par contre, pour la part comprise entre le taux d'entrée de la nouvelle caisse et celui de 70%, une réserve d'une autre nature est attribuée en faveur des employeurs bénéficiant de la garantie de la Ville et de leurs employés actuels et futurs.

Autre point important : au vu de la détérioration du taux de couverture, nous pensons raisonnable d'accélérer légèrement l'augmentation prévue de cotisations, tel que le propose le nouveau Conseil d'administration, en soulignant que cette mesure n'aura pas d'impact budgétaire sur notre Ville et ses employeurs affiliés, vu nos réserves, c'est-à-dire, vu nos efforts préalablement consentis.

En relation au point précité et dans l'idée de garder une certaine maîtrise par rapport à ce que sera l'avenir, nous approuvons pleinement l'idée de la constitution d'une fondation. C'est un instrument intéressant, ne serait-ce que pour soutenir le développement de notre région, laquelle est en train d'élaborer de beaux projets.

Le chapitre du transfert des engagements et des patrimoines, pour compliqué qu'il fût, trouve cependant cas par cas, des solutions très satisfaisantes lesquelles, pour un coût nul, permettraient d'agir.

Nous approuverons donc les arrêtés, comme l'a fait à l'unanimité la Commission et terminerons notre intervention par deux souhaits qui relèvent des convictions de notre parti.

Premièrement, nous souhaitons que le Grand conseil accepte l'initiative déposée par la fonction publique que, cependant, nous ne commenterons pas car ce n'est pas le lieu et secondement, que les administrateurs de la Caisse unique visent la durée dans leurs placements, la durée, l'avenir étant pour nous le développement durable, le développement éthique. Je vous remercie.

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec une grande attention que le Parti socialiste a lu ce rapport. Nous tenons à remercier les personnes qui l'ont rédigé pour la clarté des éléments fournis. En effet, c'est un dossier très technique qui aurait vite pu être indigeste pour des Conseillers généraux, non-spécialistes de ces questions. Mais grâce à une rédaction explicite et précise, nous avons pu prendre connaissance des développements de ce dossier depuis le vote de notre Conseil en mars 2008 et ainsi pouvoir nous prononcer ce soir en toute connaissance de cause.

En lisant ce rapport, nous avons pu nous rendre compte que les négociations liées à un projet de cette ampleur sont ardues, cela étant dû notamment aux nombreux intervenants institutionnels, aux différences de taux de couvertures des trois institutions, aux questions liées au patrimoine de la Caisse de pension de la Ville, à l'annonce du référendum abandonné au profit d'une initiative. Et pour complexifier encore cette situation, est venue se greffer la crise financière qui a conduit à une diminution de la fortune des trois caisses et à une aggravation de la situation de sous-couverture. Et en ce sens, le tableau de la page 6 nous montre, non seulement les différences de couverture entre les partenaires, mais aussi la chute vertigineuse de ces mêmes taux, chute qui a rendu illusoire un taux de couverture à 70% pour la nouvelle caisse.

Le Parti socialiste tient à saluer la bonne gestion sur le long terme de la caisse de pension de notre Ville, ce qui permet d'avoir un taux de couverture sensiblement plus élevé. Cette bonne santé relative a conduit à devoir résoudre l'épineux problème du différentiel de couverture entre les partenaires de la nouvelle caisse. Il aurait été juridiquement inadmissible que ce soit la nouvelle caisse qui bénéficie de cet apport, constitué par les employeurs et assurés de la Ville. Il aurait été de même peu compatible avec le principe d'équité de ne faire profiter que les employeurs et les assurés actuels de cet avantage et de faire porter aux générations futures

tout le poids de l'assainissement qui sera plus conséquent encore avec un taux d'entrée abaissé.

La solution qui nous est proposée de constituer une fondation a reçu un accueil plus que favorable de notre groupe. Nous n'y voyons que des avantages, dont, (et pour n'en citer que deux) la possibilité de garder le contrôle à moyen et long terme sur ces montants qui appartiennent aux assurés et employeurs de la Ville et de ne pas prendre le risque d'être à terme "*spolié*" de ces montants par l'oubli qu'engendre invariablement le passage du temps. Et, également de pouvoir continuer à investir dans le circuit économique régional, ce qui constitue un atout important à nos yeux.

Cependant, nous tenons à insister sur le fait que si nous souhaitons qu'à l'avenir la nouvelle caisse se préoccupe d'assainissement, nous souhaitons également que les organes de la caisse continuent à investir dans la région. Les difficultés déjà évoquées plus haut ont obligé le Conseil communal à faire preuve d'une adaptabilité que nous souhaitons saluer.

Pour ce qui est du chapitre "*transfert des engagements et des patrimoines*", nous souscrivons pleinement au rachat par la Ville des garages de la rue du commerce 126b et de la rue Cernil-Antoine 19c, ainsi que de la vente du terrain Gare 4, les acquisitions de garages étant compensées presque totalement par la plus-value réalisée sur la vente du terrain de la Gare. Ces acquisitions permettront à la Ville, par le biais de la société Hôtel-Pierre-François SA, de réaliser des projets importants.

Comme vous l'aurez sans doute compris, le Patri socialiste acceptera ce rapport qui, bien que technique, ne comporte pas moins un aspect fondamental qui est de renforcer la prévoyance professionnelle à moyen et long terme pour les assurés de la nouvelle caisse, tout en maintenant les droits acquis pour les employeurs et assurés de l'ancienne Caisse de pension communale.

L'acceptation par notre groupe de ce rapport ne veut en aucun cas dire que nous renonçons aux principes fondamentaux que nous avons toujours défendus, à savoir l'indexation des rentes et la primauté des prestations. Si nous comprenons qu'au vu des difficultés rencontrées, le Conseil communal a renoncé à traiter le postulat POP, PS, Verts, nous attendons, comme il est dit dans le rapport, qu'il s'engage à ce que cette question soit reprise par la nouvelle institution et par le Conseil d'État. Merci de votre attention.

Mme Sylvia Morel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport relatif aux dernières modalités d'intégration de la Caisse de pensions du personnel communal au sein d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel a retenu toute l'attention du groupe PLR.

Nous ne sommes pas spécialistes en matière de prévoyance professionnelle et ce rapport étant assez complexe, nous avons pris quelques

contacts afin d'être convaincus de la viabilité de cette nouvelle caisse. Il apparaît que nous pouvons être confiants et nous savons aussi qu'au sein du Conseil général et du Conseil communal, tous partis confondus, nous voulons tous défendre les intérêts des retraités ou futurs pensionnés de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Devant la nécessité d'avoir une caisse unique, si l'on veut réorganiser nos services communaux ou cantonaux, il a fallu trouver des compromis pour atteindre cet objectif et c'est ce que vous avez fait.

Lorsqu'il a été décidé de fusionner les caisses de pensions de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et de l'État, nous savions que les taux de couverture n'étaient pas les mêmes et qu'il fallait trouver des solutions.

Néanmoins, ce qui n'a pu être planifié, c'est la mauvaise tenue de la bourse qui a fait dégringoler les taux de couverture d'environ 10%, ce qui est embêtant aujourd'hui mais qui est peut-être salutaire, car les trois acteurs de cette nouvelle caisse vont prendre conscience de l'importance du taux de couverture et qu'il n'est pas permis de jouer avec celui-ci.

Démarrer avec 60% de taux de couverture est extrêmement faible et il faudra remonter la pente. Dans le montage que vous nous proposez, vous avez su protéger les 20% que la Ville de La Chaux-de-Fonds détient en plus de l'État et de la Ville de Neuchâtel. Il y a d'une part 10% qui reviennent aux employeurs et aux affiliés et 10% qui sont versés dans une fondation mais qui sont bloqués pendant 20 ans ou qui peuvent servir à atténuer l'augmentation des primes si l'on veut atteindre les 100% de couverture dans 30 ans.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, nous trouvons regrettable l'initiative des associations de personnel et espérons que le Grand conseil sera plus raisonnable. Vouloir maintenir l'indexation des rentes, conserver un système de primauté des prestations ou maintenir la retraite à 62 ans ne permettra pas à cette nouvelle caisse de redémarrer sans l'aide de la collectivité, c'est-à-dire par nos impôts. La majorité de la population comprendrait mal qu'elle doive payer davantage d'impôts pour verser de meilleures rentes aux fonctionnaires. Nous devons assainir les charges de notre Canton et il faudra aussi sacrifier quelques acquis en matière de retraite.

Quant aux échanges de biens immobiliers entre la Ville, l'ancienne caisse de pension de la Ville et la nouvelle fondation, nous pouvons vous suivre, suite aux explications données lors de la présentation du rapport aux Conseillers généraux.

Pour conclure, ce dossier n'est pas simple. Vous avez eu recours à des experts en la matière pour trouver des solutions justes et nous ne pouvons que vous suivre. Nous espérons que nous avons bien placé notre confiance et que les décennies à venir nous fourniront la preuve qu'il s'agissait bien d'une opération correctement traitée. Le groupe PLR acceptera donc ce rapport.

M. Philippe Kitsos, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts prend acte avec optimisme de la proposition de constituer une fondation visant à maintenir une partie du différentiel de couverture de la Caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds en mains de ceux qui ont contribué à sa santé.

Certes, ce supplément d'environ 21 millions (42 millions moins le solde revenant à HNE) n'en est pas un, puisqu'il ne résulte que du taux d'entrée fort bas dans la nouvelle Caisse unique.

En effet, le 19 mars 2008, le Conseil général acceptait la création d'une caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise. A ce moment-là, le taux de couverture d'entrée devait être fixé au taux de la Caisse de pensions de l'État, soit entre 70% et 75%. La CPC atteignait à l'époque une couverture de 90%, cet excédent de couverture (soit la différence entre 75% et 90%) devait être réparti par moitié en faveur des employeurs et des assurés.

La crise de 2008 étant passée par là, le taux de couverture d'entrée de la caisse unique a été revu à la baisse à 60%. Le taux n'atteignant plus 70%, des nouvelles négociations ont été menées. Le taux de couverture de la CPC étant à fin 2009 de 80%, les trois partenaires (Ville de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et État de Neuchâtel), ont décidé que la répartition prévue entre employeurs et assurés jusqu'au taux initial d'entrée de 70% était maintenu. Toutefois, la Ville de La Chaux-de-Fonds a refusé que la part entre les 60% (nouveaux taux d'entrée) et les 70% soit diluée dans la nouvelle caisse. Il a été décidé donc de créer cette fondation reprenant cette différence de 10%.

Les Verts pensent que c'est à juste titre que cette décision a été prise, ceci, non par manque de solidarité avec les autres partenaires, mais pour deux raisons principales, qui relèvent de l'équité :

La première est que le différentiel de couverture de la CPC ne saurait être redistribué à d'autres employeurs et assurés que ceux relevant de l'ancienne CPC. La deuxième est que sachant que le taux de couverture de 60% est très bas (le but déclaré étant un taux de couverture de 100%), les augmentations de cotisations pour les employeurs et assurés vont malheureusement s'accélérer, afin d'assainir la caisse unique.

Par le biais de la création d'une fondation, bloquant pendant une durée de vingt ans la fortune précitée, les générations futures, devant faire le plus gros effort de cotisation, pourront aussi bénéficier à retardement de la prise en charge d'une partie des mesures d'assainissement.

On établit ainsi une équité dans le temps et entre les générations.

Certes, on pourrait discuter si la durée de blocage de vingt ans est la plus appropriée, au vu des débats actuels au plan fédéral sur le système de retraite. On pourrait également discuter sur le fait de savoir si la fondation offre suffisamment de garanties afin que l'argent parvienne à ses des-

tinataires en cas de changement d'optique politique (notamment risque de dissolution si le but indiqué ne peut plus être atteint ou si un changement des statuts, et donc du but, est décidé ultérieurement).

Tout en attirant votre attention sur les deux questions qui précèdent, le groupe des Verts trouve le projet cohérent dans son ensemble et l'accepte par conséquent.

En ce qui concerne le postulat POP, PS et Verts, *Quelle rente pour demain ?*, le groupe des Verts prend acte de l'attention déclarée du Conseil communal et suivra avec intérêt son action. Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les rapports qui se sont suivis sur l'intégration de la CPC dans une Caisse de pension unique de la fonction publique du Canton de Neuchâtel ont tous été complexes et techniques, et celui-ci n'échappe pas à la règle. De ce fait, nous n'interviendrons pas dans les détails de procédures de négociations financières qui, pour la plupart d'entre nous, restent plutôt nébuleuses.

Le groupe UDC voudrait, par contre, saluer ici l'aboutissement d'une opération, à ce jour unique en Suisse, la fusion de trois caisses de pensions en une seule, instituant par là, la nouvelle caisse Prévoyance.ne.

Toutefois, quelques interrogations et remarques demeurent.

Différentiel de sous-couverture

Sans rentrer dans des calculs compliqués pour définir qui a payé combien et pendant combien de temps, il apparaît assez évident que la Ville a fait un effort plus important dans le versement des cotisations que ses employés, allant jusqu'à plus de 200% pendant plusieurs années.

Il semblerait donc assez logique que la répartition du différentiel de couverture allant de 70% à 80 % ne soit pas de moitié-moitié entre employeurs et employés. Toutefois, nous sommes conscients des raisons qui ont poussé à admettre ce taux de partage, mais aimerions que les employés de la Commune et des sociétés affiliées sachent véritablement de quelle particulière générosité la Ville a fait preuve.

Constitution d'une fondation

Cette institution est une excellente chose, connaissant les efforts que la nouvelle caisse de pension sera obligée d'imposer à ses membres. Une réserve de cette nature est pour nous, la réponse la plus sérieuse et la plus pertinente pour soulager les générations futures, autant que les finances de la Ville.

Le fait qu'absolument aucune prestation ne sera servie avant 20 ans est pour notre groupe le gage d'une gestion saine et d'une vision intelligente de l'utilisation de ces ressources.

Néanmoins, il avait été dit, au début des discussions sur la constitution de cette fondation, que le Comité existant de la CPC serait l'instance idéale pour former le futur Conseil de fondation. Or, à la lecture de l'article du rapport traitant de l'organe suprême, rien ne laisse envisager cette solution. Qu'en est-il ? Pourquoi le Conseil communal a-t-il changé d'avis sur la question ?

Transfert des engagements et des patrimoines

Les transactions prévues ne posent, en elles-mêmes, pas de problèmes. Elles correspondent à la stratégie présentée au Conseil général dans l'établissement et la gestion des sociétés immobilières, ainsi que de leurs buts. Pourtant, une question nous inquiète : la Ville n'est pas un spéculateur immobilier. Or, le fait qu'elle ait acheté le terrain de Gare 4 aux CFF, dans le seul but de le revendre à la CPC pour financer le transfert de garages à sa société immobilière, la laisse apparaître comme telle.

Dès le moment où la Ville aura vendu le terrain de Gare 4 à la CPC, elle réalisera une plus-value de CHF 741'763.20. Ce montant revient, comme le stipule le règlement de communes, à la fortune de la Ville ! Le Conseil communal ne peut donc pas l'engager aussi facilement pour acheter des garages, ni subventionner une fondation.

De plus, la Ville faisant l'acquisition de garages pour une certaine valeur et les cédant, en droit de superficie, pour un montant près de 6 fois moindre, elle se crée un trou financier de CHF 680'000.– qu'elle doit amortir en une seule fois ou faire figurer au compte des investissements.

Nous demandons au Conseil communal pourquoi ce n'est pas la société immobilière qui se porterait directement acquéreur des garages sis rues du Commerce et de Cernil-Antoine. Dans ce cas, pas de frais notariaux ni de lods. De plus, le rapport indique que la destination finale de ces garages est la démolition, mais en aucun cas, il ne stipule que cette démolition soit prévisible à brève échéance. Ainsi, la SI aura le temps d'amortir ces immeubles de rendement et de provisionner suffisamment en vue de leur démolition. Cela évitera à la Ville de puiser dans son capital.

Nous ne voyons pas d'un bon œil un montage financier compliqué et coûteux pour une opération dont l'urgence n'est pas avérée.

En conséquence, et à moins que le Conseil communal ne nous démontre la justesse de son choix par des explications plus que convaincantes, le groupe UDC s'opposera à l'arrêté n°4 dans sa teneur actuelle. Nous demandons au Conseil communal de retirer cet arrêté n°4 et de revenir avec un rapport sur les sociétés immobilières pour la transaction des garages, celle-ci n'étant pas compatible avec le présent rapport traitant, en fait, de modalités d'intégration de la CPC dans Prévoyance.ne et non du transfert de garages dans une société immobilière.

Si cette requête devait être refusée par le Conseil communal, nous proposerions alors que la société Hôtel-Pierre-François SA fasse

l'acquisition des garages en pleine propriété, et au prix réel de CHF 826'182.-. Un amendement à l'arrêté n°4 a été déposé.

En conclusion, le groupe UDC qui accepte le rapport, votera les autres arrêtés avec bienveillance, sérénité et respect aussi pour tout le travail fourni par les collaborateurs de la Ville et de la CPC dans la fusion réussie des trois Caisses de pension pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel. Je vous remercie.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais d'abord, au nom du Conseil communal, vous remercier pour l'accueil favorable et les remarques formulées sur ce rapport, ainsi que de l'attention que vous avez portée à ce dossier complexe qui traduit l'enchevêtrement de problématiques, à nos yeux, relativement essentielles pour la Ville et son développement, ses collaborateurs et ses contribuables.

Comme à chaque fois qu'il s'agit de sommes d'argent importantes, les appétits des uns et des autres se manifestent. La négociation a donc été difficile, mais courtoise. Cela transparait certainement du rapport.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée de remercier tous les acteurs de cette réforme peu médiatique, malgré l'importance des enjeux, pour l'immense travail fourni depuis trois ans environ. Je ne vous cache pas qu'à nos yeux, on atteint, avec cet exercice, la limite de ce que l'on peut exiger de certains collaborateurs. La gestion de trois caisses en parallèle, qu'il faut gérer, liquider et la mise en place de tous les nouveaux éléments de la nouvelle caisse, tout en réglant au moins trois processus politiques distincts, est vraiment une opération de très grande envergure.

Le Conseil communal est satisfait de voir que la ligne qu'il a défendue est, ce soir, largement soutenue par le Conseil général, sous quelques réserves essentiellement techniques sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Sans revenir sur l'ensemble du rapport, cette ligne a été inspirée principalement des préoccupations suivantes :

- ~ Confirmer l'option d'une vision cantonale unifiée de la prévoyance professionnelle de la fonction publique, option qui constitue une condition essentielle d'autres réformes.
- ~ Assurer les conditions d'une institution de prévoyance assainie et capable de répondre aux défis démographiques qui attendent notre canton et, si possible, aussi capable de résister aux soubresauts de l'économie mondiale qui affecte les systèmes basés sur la capitalisation et sur les revenus boursiers. Je rappelle qu'à l'origine, on ne parlait que de fusion et c'est en cours de processus que nous avons découvert qu'il fallait aussi parler d'assainissement.

- ~ Assurer les principes de solidarité, y compris entre les générations et les principes d'une véritable prévoyance professionnelle sur laquelle on puisse donner ne serait-ce que la confiance pour les gens qui envisagent leur retraite ou qui sont victimes des aléas de la vie.
- ~ Assurer la prise en considération des efforts faits par le passé, en particulier par les affiliés de la CPC, pour assurer une prévoyance solide, non seulement aux générations actuelles, mais également à celles de demain.
- ~ Placer cette réforme dans une perspective de long terme, non seulement du point de vue de la prévoyance professionnelle, mais également sous l'angle de la préservation des intérêts financiers de la Ville, de ses partenaires et ses assurés, de l'influence des capitaux de la prévoyance sur l'économie locale, des perspectives de développement urbain que l'on juge par la valorisation du potentiel de certains sites ou par les stratégies de développement de la ville vers l'intérieur.

Le Conseil communal souhaite aussi insister sur le fait que c'est grâce à l'attitude responsable adoptée par le passé pour assurer une caisse saine, que La Chaux-de-Fonds a pu obtenir, dans ce dossier,

- ~ le siège de l'institution et la trentaine d'emplois tertiaires qui l'accompagnent,
- ~ l'inscription dans les textes du principe de l'équilibre entre les régions pour la politique de placement de la nouvelle institution,
- ~ le financement, pour plusieurs années, de mesures d'assainissement à venir dans la nouvelle institution,
- ~ la préservation des intérêts financiers, économiques et urbanistiques de la ville.

Pour le Conseil communal, il nous appartient aujourd'hui de respecter et de reproduire cette attitude responsable, tout en évitant la tentation du repli ou de l'isolement qui pourrait aussi nous animer dans ces circonstances, quitte à renoncer à des avantages à court terme. C'est l'esprit de ce rapport et des mesures qu'il contient.

Le Conseil communal se réjouit encore une fois de recevoir la confiance et le soutien du Conseil général pour les mesures qu'il vous propose.

J'en viens rapidement aux questions posées. A ce stade, j'évite le débat sur l'amendement, nous y reviendrons dans un deuxième débat.

M. Stähli, le Conseil communal partage votre volonté de travailler dans une perspective de durée, non seulement sur la question de la prévoyance, mais de façon générale.

Mme Babey, le Conseil communal sera attentif à la façon dont les questions liées à la compensation du renchérissement seront traitées, mais la question du postulat ne sera reprise qu'après le traitement de l'initiative qui apportera des éléments de réponses assez essentiels.

Mme Morel, je crois vous avoir entendu dire que le blocage par la fondation était prévu pour 30 ans, mais c'est bien pour 20 ans (jusqu'en 2030). Je n'étais pas sûr d'avoir très bien compris.

M Kitsos, vous avez raison, le principe de la fondation n'est pas une sécurité absolue puisque les statuts de la fondation pourraient être modifiés, avec l'accord de votre Autorité et ceux qui la composeront le moment venu. Mais, c'est la solution la plus sûre, après examen, la solution la plus stable et celle qui, d'une part épargne la Ville de La Chaux-de-Fonds de pressions de la part des Autorités cantonales sur l'utilisation future de ces fonds et d'autre part, garantit que c'est le Conseil général qui, le cas échéant, pourrait définir, lui seul, une nouvelle utilisation.

Une petite précision pour M. Chantraine : la fusion de trois caisses n'est pas unique en soi. Elle est unique dans le cas particulier car il s'agit de trois caisses publiques, en sous-couvertures, avec des taux différents et avec trois garants différents. Des collectivités publiques ont déjà fusionné des caisses, mais dont le garant était le même, ce qui simplifie considérablement la problématique.

Concernant la *particulière générosité* de la Ville à l'égard de ses assurés, j'aimerais rappeler que les assurés et les employeurs ont contribué à la bonne santé de la Caisse de la Ville de La Chaux-de-Fonds et qu'ils devront contribuer aux mesures d'assainissement à venir dans la nouvelle institution. Il était donc logique que les assurés, comme les employeurs, participent à la part de sous-couverture répartie, puisque, effectivement, il y a un paradoxe à répartir des éléments de sous-couverture !

S'agissant de la question sur la composition de l'organe de la fondation, le Conseil communal et les commissions saisies de cette question ont admis que, pour une fondation qui n'aurait que très peu d'activités (puisque'elle n'aura comme activité unique, dans les 20 ans à venir de gérer une fortune, sans distribuer de prestations de prévoyance), nous pouvions réduire un peu la taille du Comité. Je n'ai pas le chiffre exact, mais je crois qu'aujourd'hui, une quinzaine de membres forment le Comité. Nous avons donc admis que nous pouvions un peu alléger cet organe, dès lors que les principaux employeurs étaient représentés, que la Ville y restait majoritaire et que les collaborateurs ou les assurés de ces principaux employeurs étaient également représentés. Je crois que l'on peut imaginer un fonctionnement tout à fait adéquat avec 10 personnes.

Je confirme que la Ville n'a pas de vocation de spéculateur. S'agissant de la bonne opération réalisée, néanmoins, sur la vente du terrain *Gare 4* quelques mois après son acquisition, il faut rappeler que cette acquisition avait été réalisée dans le cadre d'une négociation globale avec les CFF,

qui intégrait l'acquisition d'autres terrains, des répartitions de prise en charge financière sur des coûts d'équipements. Là, nous avons isolé, d'un point de vue comptable, une opération, mais, lors que l'acquisition de ce terrain, il n'y avait pas que cette opération. D'autre part, le futur propriétaire de ce terrain a un immeuble qui a, lui aussi, pris de la valeur et c'est pour cette raison qu'il a accepté cette manière d'envisager le dispositif. Cet immeuble, qui était grevé d'une hypothèque (non pas au sens de "*gage hypothécaire*", mais d'une hypothèque relativement importante puisqu'il pouvait revenir aux CFF au terme du droit de superficie) appartiendra aujourd'hui, en plein et de façon définitive, à la nouvelle caisse de pension. Ce risque ayant disparu, il y a aussi une plus-value sur l'immeuble et pas seulement sur le terrain et c'est une partie de cette plus-value qui est reproduite par la vente du terrain au même propriétaire.

Je reviendrai, en deuxième débat, sur la question qui nous embarrasse un peu puisqu'elle n'était pas annoncée et, par conséquent, peu préparée. Mais, j'essayerai quand même de vous apporter quelques éléments, je l'espère, plus que convaincants.

M. Daniel Musy, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons une question concernant le transfert des immeubles à Prévoyance.ne. Plusieurs dizaines d'immeubles seront transférés, ce qui signifie que plusieurs centaines de locataires seront, d'une certaine façon, touchés par ce changement, dans la mesure où, actuellement, leur interlocuteur se trouve être la Gérance communale (que l'on peut féliciter pour sa disponibilité et le soin avec lequel elle prend en charge la gestion des immeubles, malgré les pressions qui s'exercent sur son personnel qui doit travailler avec peu de moyens).

Nous souhaitons donc que ce transfert d'immeubles ne soit pas l'occasion de sacrifier la possibilité pour les locataires d'avoir une nouvelle gérance à leur écoute. Nous aimerions savoir ce que le Conseil communal prévoit pour ce transfert. Prévoit-il que Prévoyance.ne constitue une gérance dans le cadre de ses services ? La Gérance communale continuera-t-elle d'assurer la transition ? La gestion des ces locations seraient-elles assurée par une gérance privée (solution qui nous satisferait le moins) ?

Nous souhaitons avoir la garantie que les locataires seront, dès le moment où le vote sera effectif, rapidement informés. Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a un arrêté N°3 qui demande l'acquisition de garages, c'est-à-dire de dépenser de l'argent et un arrêté N°5 qui prévoit de vendre un terrain (*Gare 4*) à la CPC, donc de gagner de l'argent.

Je trouve qu'il serait plus logique de voter l'arrêté N°5 (donc avoir de l'argent) pour pouvoir le dépenser ensuite. Le Conseil communal serait-il d'accord de voter l'arrêté N°5 avant l'arrêté N°3 ?

Dans mon intervention, j'avais demandé au Conseil communal s'il accepterait de retirer l'arrêté N°4, étant donné qu'il n'a, à mon avis, pas beaucoup de rapport avec le libellé du rapport actuel qui parle surtout de modalités d'intégration de la CPC et non du transfert de garages à une société immobilière. Selon l'adage "*qui ne dit mot consent*", nous pourrions imaginer que c'est le cas. J'aimerais une réponse à ce sujet. Merci.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En suivant ce débat, il me vient une réflexion. Nous avons demandé, lors d'une séance précédente, à l'époux Conseiller général d'une employée de la Commune, de se récuser dans le débat et ici, nous parlons de caisse de retraite d'employés communaux et d'employés cantonaux, dont bon nombre de Conseillers généraux font partie. Ne devraient-ils pas se récuser ?

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Là encore, je suis peu préparé, mais la question avait été tranchée lors d'un précédent débat. Nous avons dit, en substance, que si l'on parlait de politique agricole, les agriculteurs dans la salle n'avaient pas besoin de se retirer, mais que si l'on parlait de l'acquisition d'une parcelle en particulier qui leur appartenait (ou à un parent ou un proche), les personnes concernées devaient se retirer. De la même manière, lorsque l'on parle de politique scolaire, les enseignants ne se retirent pas forcément, mais lorsque l'on parle d'une situation particulière qui pourrait concerner une personne (ou ses proches), celle-ci est appelée à se retirer. Je pense que nous pouvons appliquer le même principe dans cette situation, en admettant que nous parlons de la politique de la Caisse de pension de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de la Caisse unique et non de la situation particulière d'un assuré. Par conséquent, je pense que nous pouvons renoncer à demander la récusation sur ce débat.

M. Musy, pour le Conseil communal, l'objectif est très clair : les immeubles gérés, en tous cas sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds, voire sur l'ensemble des Montagnes neuchâteloises, pour le compte de la nouvelle caisse de pension, devraient l'être par la Gérance communale. C'est l'objectif que nous poursuivons et qui est partiellement atteint jusqu'ici puisque cela sera le cas durant toute cette année, quand bien même les immeubles auront été transférés à Prévoyance.ne. Le mandat est confirmé pour cette année, pour les trois gérances, celle des immeubles de l'État, la Gérance communale de la Ville de Neuchâtel et la Gérance communale de La Chaux-de-Fonds. Quelques gérances externes ont aussi vu leurs mandats confirmés, mais ils sont en voie de reprise, puisque la Caisse de pension de l'État avait des immeubles à l'extérieur du canton, avec des gérances situées à proximité (en particulier sur l'Arc lémanique).

En revanche, la solution à imaginer pour le futur n'est pas arrêtée. La première information que je peux vous donner à ce stade, c'est qu'il avait été question de constituer une gérance unique. Ce projet a été abandonné, il y a quelques mois, pour plusieurs motifs. Le regroupement des gérances impliquait un regroupement géographique et l'analyse à laquelle nous nous sommes livrés nous amenait à la conclusion que, dans la relation aux locataires, la présence sur le site était importante, en particulier avec le rôle que joue la Gérance communale sur l'ensemble de la politique immobilière de la Ville, mais aussi dans l'intérêt de maximiser les possibilités de location de ces immeubles (on se rend compte que la présence sur le lieu est une manière importante de pouvoir relouer nos objets). D'autre part, l'analyse montrait qu'il s'agissait de questions extrêmement sensibles, la question que vous posez l'atteste également. Par conséquent, le regroupement, sous une forme ou sous une autre, serait passé par une externalisation de l'administration, puisqu'il fallait bien imaginer un statut commun à l'État et aux deux villes, et donc, à un relatif éloignement des décisions politiques. Si sur certains domaines, essentiellement techniques, le Conseil communal est toujours convaincu que cette solution peut être la bonne, il a admis que, pour la question des gérances, nous dépassions très largement une question purement technique et que, par conséquent, le modèle de la gérance unique devait aussi être abandonné.

En revanche, les trois partenaires ont décidé de formuler une offre commune (un consortium) auprès de Prévoyance.ne pour ne pas entrer en concurrence les uns avec les autres et c'est ensemble que les gérances de l'État, de la Ville de Neuchâtel et de la Ville de La Chaux-de-Fonds formuleront une proposition à Prévoyance.ne pour la gestion future de ces immeubles. Nous sommes aujourd'hui en train de préparer ce dossier puisque Prévoyance.ne examine la façon dont elle entend gérer ces immeubles à l'avenir.

Le premier problème que nous devons gérer, c'est que pour la gérance de l'État, le parc de la Caisse de pension constituait plus de 90% du parc qu'elle gérait, ce qui signifie que si elle n'obtient pas ce mandat, elle disparaît quasiment de facto. Cela pose donc une série de questions relativement importantes.

D'autre part, à l'intérieur des organes de Prévoyance.ne, plusieurs écoles s'affrontent et qui dépassent largement les clivages gauche/droite. Certains privilégient la solution d'une gérance interne (ce n'est d'ailleurs pas l'avis que défend le Conseil communal au sein de ses organes car il pense que la Caisse de pension a bien assez à faire avec la gestion de son patrimoine et de ses assurés pour ne pas développer un métier nouveau à l'interne). D'autres préféreraient confier la gestion aux gérances actuelles, quitte à ce qu'elles s'organisent en consortium et que la répartition géographique bouge un peu. D'autres encore pensent à une externalisation avec la mise au concours auprès de gérants privés, dont certains se montrent

extrêmement agressifs, au point que l'on se demande comment ils vont payer leurs collaborateurs pour assumer le mandat aux conditions évoquées aujourd'hui. Le Conseil communal restera évidemment extrêmement attentif. Il a annoncé ses objectifs qui sont partagés par l'État et la Ville de Neuchâtel.

Aujourd'hui, les locataires n'ont pas d'information particulière à recevoir, puisque leur premier interlocuteur reste la Gérance, tant qu'une autre décision n'a pas été prise. Ils seront néanmoins informés du fait que le propriétaire a changé. Quelques ajustements techniques sont donnés aux locataires (un autre numéro de compte sur les bulletins de versements puisque Prevoyance.ne préfère que l'argent arrive directement sur ses comptes).

J'en viens maintenant à la question posée par M. Chantraine. Vous pouvez voter les arrêtés dans l'ordre que vous voulez... le Conseil communal se soumet volontiers à votre demande.

Le Conseil communal doit combattre votre amendement. Votre proposition est problématique car elle n'a pas pu être véritablement étudiée et vous savez que le Conseil communal n'aime pas tellement étudier des variantes en séance plénière, avec le risque de se tromper et de devoir ensuite imaginer des corrections. Cela étant, j'aimerais rappeler que le dispositif qui vous est proposé a été examiné avec la Gérance communale, le Service juridique, le Service financier, l'Autorité de surveillance des fondations, le Service des communes, la Commission informelle qui s'occupe des questions immobilières et le Comité de la Caisse de pension (et j'en oublie certainement...). Tous l'ont validé. Les organes de la nouvelle caisse sont aussi d'accord. Les actes pour les transferts immobiliers proposés sont en préparation chez des notaires. Plusieurs notaires ont siégé et tous ont aussi approuvé la manière dont les choses vous sont présentées aujourd'hui. Tout a été donc fait de manière très sérieuse.

La proposition de vendre en pleine propriété nous pose un autre problème, celui que nous avons voulu éviter. Aujourd'hui, ces garages ne sont pas sur une parcelle identifiée comme limitée à accueillir ces deux séries de garages, mais sur des parcelles beaucoup plus vastes qui comportent, pour ceux de Cernil-Antoine, les immeubles propriétés de la Ville (pour lesquels vous avez accepté une rénovation il y a quelques mois) et pour ceux de la rue du Commerce, c'est la parcelle des abattoirs. Pour arriver à vendre à Hôtel-Pierre-François, il faudrait procéder à une division cadastrale (ce qui engendre des coûts) et transférer tout cela à Hôtel-Pierre-François. L'objectif annoncé étant, à terme, la destruction de ces garages et le retour de cette parcelle à la Commune, tous ces transferts, ainsi que les divisions cadastrales, seraient simplement annulés. C'est pourquoi le Conseil communal a choisi de céder un droit de superficie, donc de garder une seule parcelle et ne céder que les objets. Ces derniers, une fois amortis et détruits, par définition n'existent plus, il suffit d'effacer le droit de su-

perficie et le terrain reste automatiquement à la Ville, libre de toute construction et disponible pour d'autres projets. Nous avons relevé dans le rapport l'important potentiel des ces deux sites.

Maintenant, sur le plan comptable, nous pourrions effectivement imaginer que la Ville revend à Hôtel-Pierre-François au prix plein et que ce dernier procède ensuite à l'amortissement, dans ses comptes, des 800 et quelques milles francs. Cela signifie qu'il faudrait passer par une capitalisation d'Hôtel-Pierre-François, qui, je vous le rappelle, n'est pas très riche, compte tenu des engagements pris, avec votre accord récemment. Cette capitalisation est déjà décidée par votre Conseil général, mais bloquée dans les services auprès du Service de communes en raison des modifications de statuts, subordonnées à une modification de la loi cantonale. Le deuxième problème est le suivant : si les CHF 820'000.- doivent être amortis dans la société, au rythme des revenus générés par ces biens, c'est environ 15 à 16 ans. Si d'aventure, ces garages devaient être détruits avant (ce que nous souhaitons), la société devrait subir une perte. La Ville, qui aurait capitalisé, verrait son capital propre dans cette société en partie effacée par la perte et la seule conclusion, c'est que ce que nous n'avons pas voulu faire aujourd'hui, c'est-à-dire d'utiliser la plus-value réalisée sur Gare 4 pour effacer cette valeur, compte tenu de l'affectation future des garages, nous le ferons dans 8 ou 10 ans, au moment où ces garages seront détruits. A ce moment, nous devons assumer une perte dans la société.

Tout cela me fait dire que la proposition, quand bien même on peut en comprendre l'esprit, ne doit pas être retenue. Par conséquent, nous vous proposons de ne pas adopter la proposition de retirer l'article en question. Nous vous recommanderons également de rejeter l'amendement proposé.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais revenir sur un sujet intéressant concernant ces gérances. Ne pourrait-on pas imaginer, puisqu'il y a actuellement trois gérances, que dans la nouvelle forme de cette prévoyance, la gérance de La Chaux-de-Fonds s'occupe de l'ensemble des immeubles sur La Chaux-de-Fonds, que celle de Neuchâtel s'occupe de l'ensemble des immeubles sur Neuchâtel et la gérance cantonale s'occupe de tout le reste du canton, plus ce qui est hors canton. De cette façon, nous aurions l'avantage souhaité de la proximité.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est l'un des scénarios envisagés. On parle aussi éventuellement de la gérance de La Chaux-de-Fonds pour l'ensemble des Montagnes et celle de Neuchâtel pour l'ensemble du Littoral. Encore une fois, aujourd'hui, nous sommes vraiment sur le début de la négociation et aucun scénario n'est

figé. Le choix qui doit précéder, c'est de savoir si Prévoyance ne accepte de travailler avec des gérances publiques ou si elle souhaite diversifier ses mandats, ou imaginer un des deux autres scénarios que j'ai évoqué, à savoir l'internalisation ou la mise complète sur le marché privé.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président. J'aimerais demander si le Conseil général accepte une très légère suspension de séance pour discuter avec le Conseil communal, en aparté avec mon groupe, pour savoir quelles suites donner aux propositions du Conseil communal.

INTERRUPTION DE SEANCE

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président. J'aimerais qu'une telle situation puisse être, à l'avenir, évitée. Nous avons eu tout le loisir de discuter tous les objets des rapports en commissions. Je conçois que l'on puisse avoir une nouvelle idée, mais à ce moment-là, on doit en informer, à l'avance, le Conseil communal. Ce que nous vivons maintenant, je n'aimerais pas que cela se reproduise. Je vous demande d'intervenir dans ce sens, Monsieur le Président.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président. Je crois que le groupe UDC peut dire, après la légère suspension de séance, qui n'a pas excédé les 5 minutes, que les explications du Conseil communal en aparté, bien plus circonstanciées que dans le rapport, ont été plus que convaincantes et que l'amendement est retiré.

L'arrêté N°1 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N°2 est accepté par 36 voix sans opposition.

La proposition d'inversion du vote de l'arrêté N°3 et de l'arrêté N°5 n'est pas combattue.

L'arrêté N°5 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N°3 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N°4 est accepté par 36 voix sans opposition.

L'arrêté N°6 est accepté par 36 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif aux commissions intercommunales

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Dans un rapport du 17 juin 2009 concernant l'adaptation du règlement général sur les commissions et la modification de divers règlements de commissions, le Conseil communal vous proposait notamment et succinctement d'introduire une nouvelle section (section 6) et un nouvel article 129bis relatifs aux commissions intercommunales (Cf. page 2 du rapport et l'arrêté n° 1) que votre Conseil a acceptés, dans sa séance du 29 juin 2009.

Difficultés liées à la mise en œuvre

Durant l'été, lors de la mise en œuvre de ce toilettage, le Conseil communal s'est rendu compte -outre que le numéro de section introduit était faux- que l'insertion à cet endroit du règlement n'était pas adéquate.

En effet, le Règlement général (RG) connaissait déjà quatre types de commissions :

- a) **celles prescrites par une loi cantonale** (art. 109 RG) ;
- b) **les commissions internes au Conseil général**, qui ont pour tâche de procéder à un examen détaillé de certains objets afin de faciliter les délibérations et décisions de votre Conseil (art. 110 RG) ;
- c) **les commissions de gestion** (soit élues par le Conseil général, soit nommées par le Conseil communal), qui sont chargées de la gestion ou de la surveillance d'un service ou d'une institution (art. 111 RG) ;
- d) **les commissions consultatives**, qui sont appelées à donner un préavis ou peuvent présenter des propositions (art. 112 RG).

Dans les sections propres à chacune de ces catégories, les commissions instituées sont expressément sériées.

La nouvelle section créée (commission intercommunale) au mois de juin 2009 ne définissait aucun critère spécifique, si ce n'est la qualification d'intercommunale. Or une commission intercommunale pourrait, dans un cas être consultative, dans un autre de gestion ou interne, etc. Il n'y donc pas de sens de créer une nouvelle catégorie de commission, si cette dernière répond aux critères d'une autre.

Force est de constater que notre règlement général ne contient pas une systématique cohérente propre aux commissions intercommunales et que l'arrêté voté le 29 juin 2009 n'améliorait pas la situation.

Nouvelle proposition

Le développement des collaborations avec d'autres communes permet d'envisager que d'autres commissions intercommunales seront créées à l'avenir. Il n'est pas insensé d'imaginer que certaines seront de gestion, par exemple la commission surveillera ou gèrera une institution ou un ouvrage appartenant à plusieurs communes, alors que d'autres seront consultatives ou internes.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal souhaite que les commissions intercommunales soit expressément mentionnées et définies dans une disposition propre, non pas en tant que type de commission, mais dans la section 1 du chapitre III du Règlement général. De plus comme l'article 131 al. 3 RG (relatif aux commissions de gestion) rappelle qu'elles sont élues par le Conseil général selon le système proportionnel, il convient de déplacer cet alinéa dans la nouvelle disposition. De la sorte, les dispositions relatives aux commissions intercommunales ne seront plus dispersées dans le règlement, mais figureront dans une même disposition.

Le projet qui vous est soumis permet de clarifier la situation et définit ce qu'est une commission. Il est prévu que le règlement d'une commission intercommunale (qu'elle soit interne, de gestion ou consultative) déroge aux règles ordinaires. En effet, il convient de conserver une certaine souplesse, puisque par définition, une commission intercommunale doit répondre aux contraintes réglementaires de deux ou de plusieurs communes, qui ne sont pas forcément compatibles.

Ce projet implique évidemment d'abroger l'article 129bis, adopté lors de la séance de juin dernier. Concernant le respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature, les conséquences sur les finances et les ressources humaines ainsi que les éléments relatifs au développement durable, nous nous permettons de vous renvoyer à notre rapport précité du 17 juin 2009, ces aspects demeurant inchangés. Quant aux éléments propres à la collaboration intercommunale, ils ressortent du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président: La chancelière:
Laurent Kurth Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier – Le paragraphe de l'article premier de l'arrêté n° 1 adopté le 29 juin 2009 relatif à la création d'une nouvelle section (commissions intercommunales) et à l'introduction d'un article 129bis du Règlement général du 29 septembre 1994 est abrogé.

Art. 2.– Le Règlement général du 29 septembre 1994 est modifié comme suit :

Art. 112 bis (*nouveau*)

¹Est intercommunale une commission dont les membres émanent ou sont choisis par les autorités de deux ou de plusieurs communes.

²Une commission intercommunale relève d'un des quatre types énumérés à l'article 108 ci-dessus. Le règlement dont elle se dote peut au besoin déroger aux dispositions des sections 2 à 5 ci-dessous.

³Le Conseil général élit au début de chaque période administrative et selon le système proportionnel les représentant-e-s de la commune de La Chaux-de-Fonds au sein des commissions intercommunales suivantes:

1. La commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds - Le Locle.
2. La commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Art. 131

al. 1 et 2 : inchangés

al. 3 : abrogé (*devient le nouvel art. 112bis al. 3*)

Art. 3.– Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Marc Schafroth Aline Fleury

Mme Katia Babey Falce, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Parti socialiste acceptera ce rapport. Nous avons une seule petite remarque : nous aurions apprécié avoir les références du PV cité en page 1. Merci.

M. Inan Vurucu, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous aimerions souligner ici le bien-fondé de la souplesse introduite dans l'adaptation de ce règlement. C'est positif pour la collaboration future avec les autres partenaires. Le POP votera bien sûr les modifications proposées. Je vous remercie.

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Est-ce que les changements apportés au Règlement général, afin de clarifier les différentes commissions permettront à la Commission intercommunale des deux villes du Haut de plus souvent se rencontrer ? Nous avons quelques doutes, alors que nous appelons de nos vœux ce rapprochement entre nos deux villes.

Le parti des Verts acceptera le rapport du Conseil communal relatif aux commissions intercommunales. Merci de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous pouvons certes regretter que le Service juridique de la Ville n'ait pas décelé l'inapplicabilité de l'arrêté voté par notre Conseil en juin dernier.

Toutefois, aucun groupe n'ayant soulevé le problème lors de la discussion de l'époque, nous ne nous en prendrons qu'à nous-mêmes.

Nous approuvons évidemment tous les rapprochements intercommunaux qui pourraient permettre, à terme, une optimisation des ressources humaines ou financières. Nous n'avons donc pas de réticences en ce qui concerne la création de Commissions intercommunales et accepterons par conséquent l'arrêté qui nous est soumis. Je vous remercie.

M. Denis Cattin, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR acceptera le rapport. Mais, la Commission de collaboration intercommunale est-elle encore nécessaire, bien qu'il y règne une ambiance de travail constructive ? Nous n'avons pas la certitude aujourd'hui que les deux villes marquent l'envie de collaborer, au vu de la dernière séance au Locle. Il existe déjà beaucoup de commissions. Merci de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil réservé à cette adaptation technique. Évidemment, la solution proposée est meilleure que celle adoptée sur notre propo-

sition, et de plus, elle est meilleure que la solution qui existait avant l'erreur. A priori, nous nous attendions à un accueil assez favorable.

Pour répondre à la question du PRL, la Commission intercommunale, de notre point de vue, garde tout son sens, en tous cas dans la volonté politique qu'elle exprime de maintenir une collaboration étroite entre ces deux villes. Il est clair qu'elle avait été constituée dans un objectif qui faisait suite à une motion dont le titre était "*étudier la fusion pour faire avancer la collaboration*". On peut se demander si l'on a bien fait d'étudier la fusion, vu les difficultés rencontrées dans la collaboration à certains égards. Mais j'insiste, au-delà des difficultés ponctuelles que l'on peut rencontrer dans les relations entre la Ville du Locle et celle de La Chaux-de-Fonds, les collaborations nombreuses et étroites continuent d'exister. Nous vous en ferons la démonstration, d'ici quelques semaines, lors d'un débat des deux Conseils généraux, où vous aurez trois rapports à vous mettre sous la dent... Cela étant, je ne suis pas sûr que la Commission intercommunale a été réunie pour les étudier... on pourrait donc peut-être répondre avec un peu de nuance à votre question...D'avance merci de votre compréhension.

L'arrêté est accepté par 36 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à la modification du règlement de la commission d'urbanisme

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 29 juin 2009, vous avez adopté la modification de plusieurs règlements de commissions du dicastère de l'économie, de l'urbanisme et des ressources humaines, dont celui de la commission d'urbanisme.

A cette occasion, un amendement demandant qu'un-e conseiller/ère général-e de chaque groupe politique représenté au Conseil général soit membre de cette commission a été transformé en demande d'étude (postulat) et adopté tacitement. Le Conseil communal s'est par ailleurs engagé à traiter cette question dans un délai de 6 à 12 mois.

Comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer dans le débat du 29 juin 2009, le Conseil communal s'appuie sur les préavis de la commission d'urbanisme pour étayer ses décisions portant sur des questions qui laissent une importante marge d'appréciation en matière de police des constructions (esthétique, intégration, etc.). Sur ce point, il lui paraît dès lors important que les débats de la commission soient menés par des spécialistes ou des professionnels du domaine, de façon à éviter d'exposer la Ville à la critique de l'arbitraire lorsque ces décisions sont contestées et portées devant les autorités de recours.

En revanche, le Conseil communal partage l'avis selon lequel il y a un intérêt aujourd'hui à ce que la politique générale menée dans ce domaine soit mieux comprise et qu'elle puisse également intégrer les préoccupations exprimées par les représentants de la population que sont les élus politiques.

Après avoir effectué aussi un bilan du fonctionnement actuel avec la commission d'urbanisme, le Conseil communal est aujourd'hui à même de vous proposer de prendre en considération le souci exprimé par votre autorité, tout en tenant compte des préoccupations qu'il a exprimées le 29 juin 2009, de la façon suivante :

- élargissement de la commission plénière à un-e représentant-e par groupe politique représenté au Conseil général (de façon à ne pas surcharger les conseillers/ères généraux/ales, les partis seront libres de désigner un-e représentant membre ou non du Conseil général);
- limitation du mandat de la commission plénière aux questions de portée générale (questions relatives par exemple à la façon d'envisager l'implantation de garages dans les jardins de la ville, aux règles applicables en matière d'installation de panneaux solaires ou de velux en toitures, règles

permettant d'arbitrer les intérêts parfois contradictoires entre préservation de la substance patrimoniale et assainissement énergétique des bâtiments, orientations à suivre en matière d'installation d'éoliennes, révision de la réglementation communale, principes défendus en matière de constructions rurales, etc.) et à l'examen des plans de quartiers (les plans spéciaux relèvent de la compétence de la commission intercommunale d'aménagement du territoire dans la mesure où ils doivent ensuite être adoptés par le Conseil général);

- désignation d'une sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels et de spécialistes, chargée d'émettre des préavis sur les dossiers individuels donnant lieu à permis de construire.

Le Conseil communal s'est également interrogé sur la réponse à donner à la critique souvent formulée selon laquelle les préavis de la commission d'urbanisme seraient moins sévères lorsqu'ils portent sur des projets soumis par des architectes connus et appréciés des commissaires que lorsqu'ils émanent de professionnels extérieurs à la région.

Bien qu'il tienne à démentir cette affirmation, le Conseil communal a souhaité tenir compte de cette critique dans la solution qu'il vous propose, de façon à renforcer le sentiment de neutralité qu'il souhaite voir associé aux appréciations de la commission d'urbanisme. A l'instar de la solution retenue par d'autres villes de Suisse, il a ainsi imaginé confier l'appréciation des dossiers de permis de construire à une sous-commission composée exclusivement de membres externes à la Ville.

A la réflexion, il a toutefois estimé que la connaissance des lieux était aussi importante pour l'appréciation des projets, en particulier pour juger de leur intégration au site.

La solution qui vous est proposée est ainsi une solution intermédiaire, dans laquelle la sous-commission des constructions est composée non pas exclusivement, mais majoritairement, de membres externes à la Ville.

Enfin, le Conseil communal a également entendu la remarque formulée dans certains cas supposant une influence grandissante du chef du dicastère dans l'appréciation des dossiers de police des constructions. Il rappelle à ce sujet que, pour tous les dossiers d'une certaine complexité ou sensibilité, c'est bien le Conseil communal qui se prononce et qu'il n'a délégué sa compétence au chef du dicastère que pour les dossiers considérés comme courants. De même, les décisions prises sont largement influencées par les appréciations du service avec lequel les divergences sont d'ailleurs rares. Pour clarifier encore mieux les rôles de chacun, il propose néanmoins de confier la présidence de la sous-commission des constructions à l'architecte communal, sans exclure pour autant la participation, pour quelques dossiers, du directeur du dicastère à ses travaux.

Convaincu qu'avec les propositions qu'il vous soumet, il répond aux préoccupations que vous avez exprimées le 29 juin dernier et contribue à une meilleure compréhension de la politique d'urbanisme menée dans notre ville, le Conseil communal

espère que vous pourrez adopter la modification du règlement de la commission d'urbanisme qui vous est proposée.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Cet élément a été développé dans le rapport du 17 juin, auquel nous vous recommandons de vous référer.

Conséquences sur les finances

Aucune conséquence financière ne découle de la proposition qui vous est faite.

Conséquences sur les ressources humaines

La formule proposée s'inscrit aussi dans la volonté de traiter de façon plus systématique avec la commission, en plus des dossiers de demande de permis de construire, les questions relevant de problématiques générales.

Les travaux de la commission devront être alimentés sur ces sujets, ce qui impliquera une charge travail légèrement supérieure pour le service d'urbanisme. Cette orientation n'est toutefois pas motivée uniquement par les réflexions sur le fonctionnement de la commission, mais par le souhait de rendre les prestations du service d'urbanisme plus lisibles de façon générale.

Cette charge a dès lors été prise en considération dans l'organisation du service annoncée au début de l'année et qui se mettra progressivement en œuvre à compter du mois de mai 2010.

Collaboration intercommunale

Aucun élément à signaler à ce titre non plus, si ce n'est pour rappeler que toutes les décisions relevant du législatif en matière d'aménagement du territoire sont désormais obligatoirement soumises préalablement à la commission intercommunale (La Chaux-de-Fonds – Le Locle) d'aménagement du territoire instituée à l'occasion du projet d'aménagement du Crêt-du-Loclc.

Éléments relatifs au développement durable

Cette dimension a été développée dans le rapport du 17 juin, auquel nous vous recommandons de vous référer.

Préavis de la commission

La commission d'urbanisme a mené un important débat sur son fonctionnement lors de sa séance du 12 novembre 2009. Les propositions qui vous sont faites sont inspirées de ce débat et ont recueilli l'aval unanime de la commission au cours de sa séance du 29 avril.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous et classer le postulat du 29 juin 2009.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:	La chancelière:
Didier Berberat	Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Formation de
la Commission

Article premier

¹La commission d'urbanisme se compose d'au minimum 15 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction de l'Urbanisme, et du membre du Conseil communal directeur/trice de l'urbanisme.

²Elle est présidée par le/la conseiller/ère communal-e directeur/trice de l'urbanisme. En son absence, l'architecte communal-e le/la remplace.

³La commission est composée d'une part d'un-e représentant-e de chaque groupe politique représenté au Conseil général et d'autre part de personnes compétentes en matière de constructions et d'urbanisme. Plusieurs d'entre elles doivent être inscrites au Registre neuchâtelois des architectes et ingénieurs.

⁴Le Conseil communal désigne au début de chaque législature parmi les membres de la commission d'urbanisme les membres de la sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels ou de spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme (architectes, urbanistes, ingénieurs ou paysagistes), et majoritairement domiciliés hors de La Chaux-de-Fonds.

⁵La sous-commission est présidée par l'architecte communal-e et, en son absence, par un-e collaborateur/trice du service d'urbanisme et de l'environnement (le service) en charge des permis de construire. Le/la directeur/trice de l'urbanisme peut assister aux séances de la sous-commission.

⁶Le service présente les dossiers et tient le secrétariat de la commission et de la sous-commission.

Convocation

Art. 2

¹Le service convoque la commission et la sous-commission en envoyant une semaine au moins avant la date de la séance la liste des dossiers et l'ordre du jour.

²La commission se réunit au moins deux fois par année en séance plénière pour examiner des questions de portée générale et donner des préavis sur des projets de plans de quartiers ou de directives d'application dans des domaines particuliers.

³La sous-commission se réunit au moins huit fois par année pour l'examen de dossiers de demande de permis de construire.

⁴Des séances spéciales peuvent être organisées pour l'étude de projets particulièrement importants ou des visites.

⁵Des dossiers supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

⁶Le règlement général du 28 septembre 1994 est applicable s'agissant du quorum.

Vote

Art. 3

¹La commission et la sous-commission donnent des préavis consultatifs sur les dossiers que le/la directeur/trice de l'urbanisme, respectivement l'architecte communal-e, lui soumettent, exprimés à la majorité des voix des membres présents.

²Les préavis de la commission sont transmis au Conseil communal par le/la directeur/trice de l'urbanisme. Ils font partie du dossier.

Informations complémentaires

Art. 4

¹Sur les dossiers qui lui sont soumis, la commission, respectivement la sous-commission, peut demander que le requérant fournisse des compléments d'information, par exemple croquis, perspectives, photomontages, images de synthèse, maquettes, etc.

²Le/la président-e examine et se prononce sur la requête de complément.

³La commission et la sous-commission peuvent convier à leurs séances des fonctionnaires spécialisé-e-s ainsi que les auteurs des projets.

Conflit d'intérêt

Art. 5

Les commissaires directement impliqué-e-s par un projet doivent quitter la séance pendant la discussion et le vote y relatifs.

Secret

Art. 6

¹Les membres de la commission et de la sous-commission tiendront secrètes les affaires qu'ils sont appelés à traiter et s'abstiendront d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus au cours des délibérations.

²Le Conseil communal peut révoquer tout membre coupable de manquement grave.

Dispositions finales

Art. 7

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de la commission d'urbanisme du 29 juin 2009. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Marc Schafroth

La secrétaire

Aline Fleury

Mme Mariette Mumenthaler, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts a lu avec intérêt la proposition du nouveau règlement de la Commission d'urbanisme. Nous avons bien compris que ce nouveau règlement répond à certaines critiques émises contre la Commission d'urbanisme qui aurait eu une tendance à privilégier des projets internes aux dépens de professionnels extérieurs. Le Conseil communal a entendu ces critiques et la Commission d'urbanisme a mené une réflexion qui l'a conduite à proposer un nouveau fonctionnement. Nous saluons l'à-propos du Conseil communal et la rapidité avec laquelle la Commission d'urbanisme a travaillé, afin de nous présenter ce soir un rapport intéressant, une nouvelle formule de fonctionnement dont le souci principal est l'efficacité et la transparence.

Nous nous sommes particulièrement attachés aux propos émis au haut de la page 2, selon lesquels le Conseil communal souhaite intégrer les préoccupations exprimées par les représentants de la population que sont les élus politiques. Et à ce propos, nous aimerions faire quelques remarques :

Il semble que ces derniers temps, quelques commissions n'ont pu siéger. Les raisons invoquées passent de la surcharge de travail des Conseillers communaux au fait que certains éléments manquent à la solution de tel problème posé. Cette situation nous interpelle sur le rôle général des commissions, ou plutôt des commissaires. Nous avons l'impression que ces derniers sont souvent appelés à cautionner la présentation des Chefs de service ou à appuyer les responsables de dicastères, au détriment d'un travail "*collectif et participatif*". Selon les propos émis ci-dessus, nous pourrions fort imaginer que les commissaires puissent être partie prenante d'une réflexion et participer plus activement aux préoccupations du Conseil communal, non pas après coup mais de façon anticipative et constructive.

Vous aurez compris que nous serions très heureux que les propos cités en page 2 deviennent une réalité pour toutes les commissions ! Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a étudié le rapport relatif à la modification du règlement de la Commission d'urbanisme avec intérêt. Un point sur lequel le PRL manifeste un avis mitigé est la volonté de faire siéger des personnes majoritairement externes à la Commune dans la sous-commission, celle qui s'occupera du traitement des dossiers individuels, donnant lieu aux permis de construire.

Le Conseil communal s'en explique dans le rapport. C'est une réaction des remarques qui reprochent un manque de neutralité à la Commission actuelle. Le souci de rendre neutre et crédible les décisions de la Commission est légitime. Mais, notre Commune abrite nombre de person-

nes de l'architecture, du génie civil ou d'autres domaines qui touchent à l'aménagement et à la construction. Nombre de ces personnes, dans une attitude citoyenne, ont à maintes reprises alimenté la réflexion dans ces domaines. Nous avons besoin de ces contributions, pas seulement au sein de la Commission d'urbanisme, et nous craignons que cette restriction ne soit ressentie comme de la défiance ou de la déconsidération.

C'est pourquoi, le PLR, s'il juge positivement le fait de rechercher des membres externes, est en revanche plus réservé à ce que les membres internes à la Commune soient trop minoritaires. C'est dans cet état d'esprit qu'il a, en partie, signé l'amendement du POP.

Le changement majeur apporté est la présence d'un Conseiller général de chaque parti dans la Commission. Le PLR est contre la création de nouvelles commissions. La charge de Conseiller général est déjà relativement exigeante et l'absentéisme dans les commissions existantes est plutôt élevé. De plus, le système des commissions fonctionne mal dans notre Commune. Elles sont trop souvent considérées par le Conseil communal comme des guichets d'enregistrement des décisions déjà prises, alors qu'elle devrait être un véritable élément de démocratie participative.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont, par définition, des domaines où l'intérêt général se confronte aux intérêts particuliers. Avec la participation des citoyens, ou du moins de leurs représentants, aux réflexions et aux prises de décisions, le PLR voit une chance de mieux faire accepter et comprendre ce qui peut passer pour contraignant à court terme, mais qui, à long terme, est payant et nous sommes bien placés pour faire ce constat ici, dans notre commune, qui vient, avec celle du Locle, de récolter une importante reconnaissance internationale, fruit du travail de plusieurs siècles. Une vision urbanistique ne pourra se réaliser, dans le futur, que si elle est comprise par le plus grand nombre.

Le PLR, en demandant au Conseil communal de bien vouloir tenir compte de ces quelques remarques, acceptera ce rapport. Je vous remercie.

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous venons de recevoir l'amendement du rapport et je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Je me permettrai de faire une remarque par la suite, si cela devait être le cas.

Notre groupe s'est longuement penché sur le rapport relatif à la modification du règlement de la Commission de l'urbanisme.

En guise de préambule, je rappelle que j'ai déposé, au nom du groupe UDC, un amendement lors de notre séance du Conseil général du 17 juin 2009. Cet amendement fût tacitement transformé en postulat, ce qui nous vaut le rapport de ce jour.

Le rapport, tel qu'il nous est présenté ce soir, va parfaitement dans le sens que nous souhaitons à l'époque et répond parfaitement aux préoccupations qui étaient les nôtres.

L'amendement de l'époque demandait que seuls des membres domiciliés à l'extérieur fassent partie de la sous-commission. Au vu des remarques faites dans ce rapport, il nous apparaît normal que la connaissance des lieux soit comprise par les gens. Ainsi, la solution intermédiaire dans laquelle la sous-commission des constructions est composée, non pas exclusivement, mais majoritairement par des membres extérieurs à la Ville nous convient parfaitement.

Nous avons une petite question pratique et/ou technique : il est écrit, dans l'article 1, 3^{ème} alinéa : "*La Commission est composée, d'une part d'un(e) représentant(e) de chaque groupe politique représenté au Conseil général et, d'autre part, de personnes compétentes en matière de constructions et d'urbanisme. Plusieurs d'entre elles doivent être inscrites au Registre neuchâtelois des architectes et ingénieurs.*" Le Conseil communal peut-il être plus précis concernant le terme "*plusieurs d'entre elles*" ?

Je remercie le Conseil communal pour la réponse à notre question et il est évident que notre groupe acceptera ce rapport. Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Disons-le d'emblée, le Parti socialiste acceptera la modification du règlement de la Commission d'urbanisme.

Cette modification répond aux attentes et aux inquiétudes exprimées par certains Conseillers généraux, quant à certaines décisions prises concernant l'urbanisme et l'architecture de notre ville, qui n'étaient pas toujours bien comprises. C'est pourquoi, lors de la session de juin 2009, il avait été demandé que le règlement de la Commission d'urbanisme soit révisé, afin d'y associer des représentants politiques.

La révision que nous allons voter ce soir répond à cette demande en permettant à un représentant par groupe politique représenté au Conseil général de faire partie de la Commission plénière et ainsi de pouvoir participer aux décisions d'ordre général concernant l'urbanisme de notre ville.

La proposition du Conseil communal de désigner une sous-commission des constructions où ne siègeront que des professionnels, nous semblent être un très bon compromis entre la volonté de transparence et l'impératif d'efficacité dans le rendu des décisions. Le fait de nommer majoritairement des spécialistes externes à la ville nous semble également être une solution qui répond aux critiques de "*favoritisme*", tout en n'excluant pas de conserver des personnes qui, par leur connaissance du terrain, sont un atout majeur pour le bon fonctionnement de la sous-commission.

Nous tenons cependant à souligner que les professionnels venant de l'extérieur devront être sensibles aux particularités de notre ville et avoir

une bonne connaissance des impératifs d'intégration de nouveaux projets dans le respect du label UNESCO. C'est pourquoi, il n'est peut-être pas utile d'aller les chercher trop loin, afin qu'ils puissent, au besoin, venir se rendre compte in situ des nouveaux projets.

Nous allons conclure sur une question : de quelle manière seront défrayées ces personnes ? Je vous remercie de votre attention.

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP se réjouit de l'élargissement de la Commission plénière de l'urbanisme, à un(e) représentant(e) par groupe politique représenté au Conseil général car cette Commission n'était, à notre avis, pas assez politique. Nous trouvons important de rassembler dans cette Commission des politiciens et des gens du métier, compétents.

Néanmoins, nous souhaiterions que des promoteurs immobiliers ne fassent plus partie de cette Commission.

Le groupe POP n'est toutefois pas favorable à ce que la composition de la sous-commission soit majoritairement composée de membres externes à la ville. Nous ne comprenons pas pourquoi le lieu de domicile peut-être une condition. C'est pourquoi, nous déposons un amendement concernant la formation de la Commission :

Article premier

⁴ *Le Conseil Communal désigne au début de chaque législature parmi les membres de la Commission d'urbanisme les membres de la sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels ou de spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme (architectes, urbanistes, ingénieurs ou paysagistes), et majoritairement en partie domiciliés hors de la Chaux-de-Fonds.*

Notre groupe se pose une question : étant donné que l'architecte communal n'est plus Chef de service, les avis de la sous-commission ne risquent-ils pas de perdre un peu de leur importance ? Le POP acceptera, sur le fond, l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport. Mme Mumenthaler, en parlant d'efficacité et de transparence, a bien résumé l'état d'esprit dans lequel nous avons souhaité travailler. Nous souhaitons également répondre au postulat déposé l'année dernière suite à un précédent rapport.

Je répondrai uniquement aux questions posées.

Vous avez dit que certaines commissions siègent peu, voire plus. Nous avons quand même fait des progrès, par rapport à la Commission du développement durable. Mais, il est vrai que certaines ont de la peine à se réunir, souvent dans le même dicastère... Énormément de commission ont

été constituées, en particulier dans ce secteur. Certaines n'ont aujourd'hui plus le rôle prévu lorsqu'elles ont été imaginées, par exemple les commissions découlant d'une loi cantonale et pour lesquelles il n'y a plus une activité débordante. C'est pourquoi, en juin dernier, nous vous avons proposé de regrouper la Commission de la salubrité et de la prévention du feu, où l'ensemble des activités a été délégué à des inspecteurs. Très franchement, à part adopter le rapport annuel et faire une visite, nous n'avons pas beaucoup de choses à proposer à cette Commission et il est vrai qu'elle se réunit peu. D'autres se réunissent peu car le Conseil communal, sans vouloir faire des commissions une chambre d'enregistrement, considère que l'on ne peut pas venir devant une commission en ouvrant un débat général sans l'alimenter et l'orienter, quitte à ce que l'orientation soit contestée ensuite. Sinon, le travail de la commission part dans tous les sens et rien de concret ne peut en sortir. A l'inverse, nous ne souhaitons pas non plus faire des lieux de palabres sans fin qui n'aboutissent jamais à des propositions concrètes. Nous partons donc du principe que les services aient travaillé un peu afin de pouvoir soumettre des propositions. Encore une fois, il s'agit de soumettre à débat et cela peut être amendé, contesté, modifié. Mais il faut que la commission soit alimentée dans ses travaux. Récemment encore, la Commission de l'énergie a, par deux fois, reporté ses séances, la première fois, pour des raisons liées clairement à des impératifs de calendrier, la seconde fois, parce que nous n'avons pas suffisamment de matière. Nous avons fait un rapport écrit d'une page et demi à la Commission, afin qu'elle sache comment les dossiers qu'elle traite avancent, mais c'est la même Commission qui a invité des experts, durant la séance précédente, pour évoquer les problématiques liées à l'utilisation des biocarburants, aux enjeux étiques, etc... Il y a donc autre chose que simplement à valider des produits finis de la part du Conseil communal, et ceci, dans l'ensemble des dicastères. C'est donc bien dans l'esprit d'un travail participatif que nous associons les partis et les membres des commissions.

Concernant la question des personnes externes à la ville, comme vous avez lu dans le rapport, il y a des arguments pour motiver le choix de n'avoir que des personnes de la ville et d'autres arguments pour n'avoir que des personnes externes. Nous avons fait la proposition de n'avoir que des externes, en s'appuyant sur la visite de la Ville de Berne qui, elle, recourt à quatre architectes extérieurs qu'elle réunit quelques fois dans l'année. Nous imaginions que la fréquence n'était pas suffisante, mais nous trouvons le modèle relativement intéressant, par rapport à des critiques entendues sur le fonctionnement actuel de la Commission. C'est la Commission elle-même qui nous a dit que nous perdriions la connaissance du site, car des externes, même en connaissant bien la ville en théorie, ne la sentent pas vivre. Nous avons donc fait cette nuance et celle-ci a été approuvée par la Commission.

J'en profite pour vous dire que j'aurai un petit doute au moment du vote de l'amendement car, si mes souvenirs sont bons, le règlement général prévoit que les commissions adoptent leurs rapports qui sont ratifiés par le Conseil général, mais je ne suis pas sûr que, si vous demandez un amendement, je ne doive pas retourner devant la Commission pour qu'elle puisse formellement l'adopter avant que vous puissiez ratifier cette modification. C'est un élément formel, mais j'ai un doute sur ce point.

En tous les cas, il n'est pas question, pour nous, de décourager les contributions citoyennes, c'est pourquoi, nous partons du principe que c'est la Commission des constructions (concernant des projets particuliers) qui doit être composée d'externes, mais que la Commission plus large n'a pas cette contrainte. Aujourd'hui, nous avons déjà des personnes externes à la ville dans la Commission d'urbanisme, notamment l'architecte communal de la Ville de Neuchâtel et d'autres personnes qui s'intéressent à la ville de La Chaux-de-Fonds. Ce sont des contributions extrêmement intéressantes. Nous faisons la même expérience dans le Conseil de fondation pour la protection du patrimoine de La Chaux-de-Fonds, dans laquelle l'ancien conservateur des monuments et sites du Canton de Berne nous fait le plaisir de siéger avec nous. Ce sont des gens qui connaissent très bien ce qui fait la richesse et la substance de cette ville et c'est un dialogue très riche avec les interlocuteurs de la ville.

Nous pensons aujourd'hui que la formule de mélanger les deux, mais avec un poids prépondérant pour les externes, est la bonne. Encore une fois, il ne s'agit pas de décourager les contributions citoyennes, mais d'éviter que celles-ci soit sujettes à critiques, comme nous l'avons entendu parfois.

M. Ummel, vous avez raison de relever que la charge des commissaires, aujourd'hui, est élevée. C'est pourquoi, en général, peu de commissaires se plaignent lorsque les séances sont annulées.

M. Locorotondo, il s'agit bien d'avoir, dans l'ensemble de la Commission, des gens qui sont particulièrement intéressés à la matière, sans que cela ne soit que des professionnels. Il est clair qu'il n'y a pas d'exigences formelles pour les représentants des partis, mais si des personnes s'intéressent à la matière, c'est plus intéressant. Nous souhaitons avoir, en particulier pour le volet de sous-commission des constructions, puisqu'elle sert à appuyer des décisions, une certaine crédibilité émanant des préavis et donc, nous souhaitons une part importante de véritables professionnels inscrits au Registre. Nous ne désirons pas que des professionnels car il y a d'autres professions (paysagistes, restaurateurs) qui ne sont pas forcément inscrits au Registre, mais qui expriment aussi une sensibilité intéressante dans le domaine du patrimoine. C'est pourquoi, nous avons souhaité une majorité (ou un nombre important) de professionnels, mais pas la totalité.

J'ai répondu à Mme Gagnebin concernant la sensibilité qui peut s'exprimer de la part d'externes. Les expériences que nous faisons sont intéressantes.

S'agissant du défraiement éventuel des membres externes des commissions, vous avez adopté, au mois de juin l'année passée, dans ce dispositif général des commissions, une disposition qui dit que les membres externes ne sont pas indemnisés, pas plus que les habitants de la ville, mais qu'ils peuvent présenter des factures de frais de déplacement pour lesquels ils sont indemnisés, au même tarif que les fonctionnaires qui se déplacent pour leur activité. A ce jour, depuis une année, aucune demande d'indemnisation n'est parvenue au Conseil communal, à ma connaissance. A priori, c'est plus une question de principe que réelle.

Enfin, le POP pose une question extrêmement importante quant au rôle des promoteurs dans la Commission. Il n'y a pas de promoteurs à la Commission. En 2004, deux personnes qui siégeaient et qui avaient développé des activités de promotion en ville de La Chaux-de-Fonds, sont sorties, sur décision du Conseil communal, de la Commission d'urbanisme. Ce sont deux personnes assez actives sur la place de La Chaux-de-Fonds. En 2008, une personne qui avait siégé toute la législature précédente, car elle exerçait d'autres activités, et qui avait entamé des activités de promoteur immobilier, n'a pas été renommée pour la période 2008/2012. En revanche, la Commission a vu entrer un ancien promoteur qui avait cessé toute activité, en considérant que le point de vue et l'expérience qu'il pouvait apporter étaient intéressants. C'est quelqu'un qui a vendu sa société et qui n'a plus aucune activité dans ce domaine. Aujourd'hui, le Conseil communal est très clair, il n'y a pas de promoteur actif, avec une société et des activités sur la place de La Chaux-de-Fonds, dans la Commission d'urbanisme.

Le changement de statut de l'architecte communal n'enlève rien à ses compétences. Dans le domaine des constructions, il reste la personne de référence. Il n'y a donc aucun problème particulier à ce qu'il préside la Commission en mon absence et qu'il préside la sous-commission. Ce sont plutôt les autres responsabilités, notamment celle de la planification et du patrimoine qui ont été réparties de manière différente depuis quelques semaines.

Mme Katia Babey Falce, PS : Suite au dépôt de l'amendement, nous demandons une courte suspension de séance afin de nous prononcer sur celui-ci.

PAUSE

Amendement du POP

Article premier alinéa 4: Le Conseil communal désigne au début de chaque législature parmi les membres de la commission d'urbanisme les membres de la sous-commission des constructions, composée exclusivement de professionnels ou de spécialistes de l'architecture et de l'urbanisme (architectes, urbanistes, ingénieurs ou paysagistes) et **en partie** domiciliés hors de La Chaux-de-Fonds).

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le sens de cet amendement, qui n'est pas d'une importance capitale, est d'avoir une représentation équilibrée et de ne pas laisser entendre qu'il y a des présupposés, soit à l'égard des personnes internes, soit à l'égard des personnes externes.

Une représentation équilibrée, qui peut être décidée (en pourcentage), laisse une liberté (*en partie* étant beaucoup moins strict que *majoritairement*).

Ma deuxième remarque est que nous avons tout à fait le droit, en tant que Conseillers généraux, de déposer un amendement. Ce ne sont pas les Commissions qui sont prioritaires. Il s'est déjà produit, lors de votes sur les règlements de commissions, que le Conseil général dépose des amendements en cours de séance.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'amendement n'est pas formellement combattu. Je souhaiterais répondre formellement à la dernière question soulevée par M. Stähli. J'avais exprimé un doute et, vérification faite, le texte du Règlement général dit bien "*la Commission élabore*" et non "*adopte*". Cela va donc dans le sens que vous disiez, le Conseil général reste souverain, même pour décider comment fonctionneront les commissions.

Nous ne combattons pas l'amendement. Nous ne souhaitons pas donner ici la garantie, si l'amendement devait être adopté, qu'il y aura une majorité dans un sens ou dans l'autre, mais bien travailler dans l'esprit d'une certaine souplesse. Nous comptons sur l'ensemble du Conseil général pour répondre, avec le Conseil communal, aux éventuelles critiques (que nous ne souhaitons pas continuer d'entendre, mais qui pourraient continuer) sur l'éventuelle partialité des acteurs locaux par rapports aux projets présentés. Nous continuerons de combattre ces remarques, mais nous comptons sur vous pour nous accompagner dans ce combat, si l'amendement devait être adopté.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PS votera cet amendement car il est plus souple

et va dans le sens du Conseil communal. Nous avons encore une petite question : Quand il est écrit "*hors de La Chaux-de-Fonds*", le Conseil communal entend-il bien la commune et non le district ?

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est bien la commune de La Chaux-de-Fonds qui était visée par le Conseil communal et la Commission, dans la rédaction de cet arrêté.

M. Hugues Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons une proposition à faire. Il est vrai qu'il y a dans le terme "*en partie*", quelque chose d'un peu gênant. Certes, c'est assez vague et cela permet de pouvoir fluctuer, mais cela nous paraît un peu trop vague. Éventuellement, nous pourrions proposer un sous-amendement qui dit ceci : "*...de manière équilibrée entre les personnes domiciliées dans et hors de la commune.*" Cela permettrait d'être plus précis.

M. Francis Stähli, POP : Je pense que cela revient au même. Que voulez-vous exactement ? "*De manière équilibrée*" signifie "*moitié-moitié*". Je préfère "*en partie*", afin d'obtenir cette souplesse.

M. Angelo Locorotondo, UDC : Pour répondre à M. Stähli, "*en partie*" peut laisser entendre 1 contre 13, ce qui laisse un flou incontrôlable. Le sous-amendement est beaucoup plus clair. On enlève le terme "*majoritairement*", mais "*équilibré*" reste tout à fait admissible.

**Le vote oppose le sous-amendement à l'amendement.
L'amendement est adopté par 23 voix contre 11.**

**Le vote oppose l'amendement à l'arrêté.
L'amendement est accepté par 29 voix contre 2.**

L'arrêté amendé est accepté par 36 voix sans opposition.

Interpellation de M. Laurent Duding

Vous avez dit trafic d'agglomération?

Concernant la ligne CFF Le Locle/Neuchâtel, nous avons pu lire dernièrement dans la presse différents articles préoccupants en ce qui concerne le développement des transports publics dans notre région. En effet, nous avons bien compris que c'est le canton qui finance les prestations qu'il entend proposer aux usagers. Et dans un contexte financier des plus tendus, des coupes dans les budgets liés aux transports publics pourraient être une option privilégiée pour un Conseil d'Etat à la recherche d'économies substantielles.

Alors que notre Ville s'engage en faveur de nombreuses mesures liées à la mobilité, mesures qui s'intègrent plus globalement dans le concept d'agglomération (sur le Pod, élargissement des trottoirs et passage de 3 à 2 pistes pour les voitures, fermeture au trafic privé de la rue du Modulor), le canton ne semble pas afficher les mêmes priorités. Rappelons que les mesures précitées visent deux objectifs auxquels nous adhérons totalement: d'une part la réduction de la charge du trafic bien trop important sur certains axes de notre cité (éléments relevés à plusieurs reprises dans diverses études menées sur mandat du Conseil Communal) et d'autre part l'entrée dans le cadre fixé par la Confédération en ce qui concerne le concept d'agglomération, et ce dans le but de bénéficier des subventions prévues.

Face à ce constat, l'Etat pourrait prendre un chemin malheureusement bien différent: interpellé dernièrement par les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sur la nécessité d'imaginer des mesures anticipatives et ambitieuses pour pallier la fermeture des tunnels routiers durant 6 semaines cet été, le Conseil d'Etat est resté sourd. Ce manque de réaction et les bruits insistants faisant état de la volonté du Château - du moins du chef du DGT - de couper dans les budgets liés au rail, nous font craindre pour le développement des transports publics. Convaincus que l'avenir de notre région passe par le développement des transports publics (au-delà du TransRun, véritable colonne vertébrale du RUN d'ici à 10 ans), nous souhaitons savoir si le Conseil Communal partage nos craintes par rapport aux options qui pourraient être prises prochainement par le canton? Si c'est le cas nous l'invitons à agir pour faire entendre nos positions aux partenaires cantonaux. La notion d'agglomération et son pendant en matière de transports publics, ne deviendra réalité que si l'ensemble des acteurs étatiques, Conseil d'Etat en tête, allient leurs efforts pour tendre vers un objectif commun.

Merci pour le bon accueil fait à cette interpellation et merci d'avance pour vos réponses.

Laurent DUDING, Pascal BUHLER, Pierre-Yves BLANC

M. Laurent Duding, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il me semble que la teneur de l'interpellation est suffisamment claire. C'est avec intérêt que nous entendrons la position du Conseil communal.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie d'avoir accepté de différer d'une séance la réponse sur cette interpellation.

Le Conseil communal partage nombre des préoccupations des interpellateurs. Le développement régulier des transports publics, pour le Conseil communal, est essentiel à notre canton. En dépendent notamment notre capacité à réformer notre organisation et à la pensée comme celle d'une seule agglomération, la possibilité de revaloriser les espaces urbains, de rendre plus attractif l'habitat en ville et ainsi, d'éviter la consommation effrénée de sol et la multiplication des nuisances à l'environnement, l'attractivité générale du canton, liée notamment à son accessibilité et à sa capacité à réunir, dans certains domaines, une taille critique de plus en plus nécessaire.

Deuxièmement, le développement souhaité des transports publics est, certes, une œuvre à long terme, mais, pour le Conseil communal, elle mérite d'autant plus des progrès systématiques et réguliers, c'est-à-dire, des efforts constants.

Nous constatons que, malgré les discours tenus, cette volonté et cette constante doivent être régulièrement entretenues et rappelées, dans les relations avec notre partenaire cantonal. Le Conseil communal regrette ainsi qu'on ne saisisse pas l'occasion de la fermeture des tunnels, cet été (fermeture problématique, mais nécessaire) pour tenter d'éviter les importants problèmes de sécurité que pose une telle fermeture en dehors des périodes de vacances et pour tenter de convaincre, à cette occasion, que le train peut être une solution intéressante, en particulier pour les déplacements pendulaires.

Le Conseil communal regrette aussi le faible esprit d'initiative que traduisent les réponses reçues à ce jour de l'État. Par exemple, la possibilité d'ouvrir un parking d'échange et de multiplier les navettes, ne serait-ce que sur le tronçon "*les hauts-geneveys/Le Locle*", qui n'a même pas été étudié, avant que le Conseil d'État ne réponde une première fois à la question posée par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. La question a été reprise, pas plus tard que la semaine dernière, avec mon collègue et M. Nicati, sur l'insistance du Conseil communal, et nous attendons encore de nouvelles réponses sur les propositions formulées.

Cela étant, de façon plus générale, le Conseil communal est inquiet de la volonté de prendre, à court terme, des mesures, en l'occurrence des mesures de restriction, de réduction et d'économie dans ce domaine et qui vont à l'opposé de l'objectif poursuivi à long terme, à savoir celui du développement des transports publics.

A ce sujet, le Conseil communal est convaincu que chaque progrès réalisé aujourd'hui renforce la crédibilité du projet du TransRun et lui appor-

te, par anticipation, de nouveaux clients et donc, une justification économique supplémentaire qui ne sera pas inutile. Le Conseil communal est convaincu que les mesures prises à Neuchâtel et envisagées à La Chaux-de-Fonds en matière de gestion du stationnement doivent être accompagnées simultanément de progrès dans la desserte des transports publics. Il est convaincu également que les réorganisations en cours, dans les domaines de la justice, de la santé, des écoles et de la formation en général, et dans d'autres domaines, imposent un renforcement rapide des transports publics qui ne saurait attendre la fin du percement des tunnels du TransRun.

Le Conseil communal est convaincu que la réduction de l'offre préparée par le Canton pour 2011 (une série de propositions ont été formulées par le Canton) va dans le mauvais sens, dans une période où les trains sont déjà saturés et alors que les effets très positifs de la communauté tarifaire unique, produite il y a peu, se font sentir. Une telle réduction de l'offre serait mal vécue par les usagers, l'année où les CFF annoncent une hausse de leurs tarifs.

Les mesures de restriction envisagées contiennent le risque important de rejeter des villes et des régions entières en situation de périphérie, puisque parmi ces mesures, on prévoit notamment de supprimer les premiers trains du matin et les derniers trains du soir qui, par exemple pour une région comme la nôtre, ne permettrait plus, après 20h en atterrissant à Cointrin, de rentrer à La Chaux-de-Fonds en train. Il y a un risque d'éloignement symbolique de nos régions par rapport aux grands centres de Suisse et des possibilités de voyages à l'étranger.

Presque la totalité des mesures de réduction suggérées par le Canton, allant dans ce sens, ont été rejetées par l'ensemble des Commissions régionales des transports. Je crois qu'il n'y a qu'une ou deux mesures sur 40 qui ont été admises ou sur lesquelles il y a une entrée en matière. L'essentiel a été rejeté par les 5 ou 6 Commissions régionales des transports.

Enfin, les restrictions apportées aujourd'hui dans le domaine des transports publics pourraient empêcher le Canton et les communes de remplir les exigences légales qui s'imposeront dans les prochaines années. Nous avons souvent eu l'occasion ici d'évoquer les obligations légales dans le domaine de l'assainissement des nuisances dues au bruit, à l'horizon de 2018.

Le Conseil communal est convaincu que, malgré les difficultés financières du Canton et des communes, des solutions de financement épargnant les finances publiques sont possibles pour continuer le développement des transports publics. Le Conseil cantonal des transports, tout comme les commerçants de la ville, s'est prononcé en faveur d'une taxation des parkings de grandes tailles, en particulier dans les centres commerciaux (ceci permettrait de générer quelques recettes). Certaines communes se sont prononcées en faveur d'un retour à la parité Canton-communes

dans le financement des transports publics, pour autant que le Canton maintienne et que cela ne soit pas un report de charges, mais que la part supplémentaire des communes finance un développement de ce secteur. Des propositions concrètes ont été formulées pour que la législation sur l'aménagement du territoire intègre les transports publics dans le coût des équipements des zones constructibles, et pas seulement les lignes électriques, les égouts et l'alimentation en eau. Finalement, les mesures favorables au report modal que nous prônons notamment dans cette ville entraînent une fréquentation, donc des recettes supplémentaires, pour les compagnies de transport.

En conclusion, et au nom du Conseil communal, au-delà des principes de la rigueur financière, que nous ne contestons pas, il faut une volonté politique. C'est celle que nous tentons de partager avec les Autorités cantonales. J'espère avoir répondu à vos préoccupations.

M. Laurent Duding, PS : Je suis tout à fait satisfait de la position du Conseil communal, des démarches entreprises et de celles qui seront entreprises à l'avenir. Cela n'enlève rien de notre inquiétude pour autant.

Motion de M. Xavier Hüther

Stations de recharge pour véhicules électriques - une piste à suivre ?

Le 16 mars dernier, une marque horlogère de la place inaugurerait, en présence de représentants du Conseil d'Etat, du Conseil communal, de la promotion économique et de la presse, l'une des premières, si ce n'est la première station de recharge publique pour véhicules électriques (VE) en Ville de La Chaux-de-Fonds.

Lors de cette journée, fût également présenté un VE version GT qui, au-delà de ses performances sportives, ouvre la voie à une exploitation grand public de ce type de véhicule grâce à une autonomie de près de 400 km pour une charge en 3 heures et 30 minutes.

Bien qu'encore extrêmement chère, cette technologie est amenée à se démocratiser rapidement, un grand constructeur de « microvoitures » venant d'en faire l'acquisition.

Malgré un prix d'achat des VE en baisse et un très faible coût de la recharge (actuellement environ 10 CHF pour 400 km), ces innovations ne seront pas intéressantes pour des personnes n'ayant pas de garage attitré puisqu'il leur sera impossible de « faire le plein » simplement. Cette constatation étant également valable pour les pendulaires et les visiteurs de passage.

Sans traiter de l'aspect de l'approvisionnement énergétique, nous sommes convaincus que les VE ont un avenir encourageant et que leur promotion va dans le sens des choix retenus et mis en avant par notre Ville.

Partant de là et connaissant les coûts marginaux (< 4'000 CHF) que représente l'installation d'un point de recharge lors de travaux importants, nous formulons la demande suivante:

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de favoriser, voire de rendre obligatoire, l'installation de points de recharge de VE lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles et de parkings industriels, publics ou privés.

Xavier HUTHER, Denis CATTIN, Yves STRUB, Sylvia MOREL, Claude-André MOSER, Bastian DROZ

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je parle au nom de M. Hüther qui a démissionné.

Je ne développerai pas cette motion dont le texte me paraît clair. Il donne des explications quant à l'origine de notre démarche. Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de favoriser l'installation de points de recharge de véhicules électriques, lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles, que ce soit des immeubles industriels, publics ou dans les parkings. Nous sommes conscients que cette technologie est encore chère, mais elle pourrait être amenée à se démocratiser, d'autant plus s'il elle se confirme être écologique. A ce moment-là, il ne faudrait pas manquer un virage technologique qui pourrait être important.

M. Pierre Hainard, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte la motion.

La motion est acceptée tacitement.

Séance levée à 21h45.

Le président :
Marc Schafroth

La secrétaire :
Aline Fleury

La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat